

SEANCE DU 23 juin 2014

Présents : M. V.MAGNUS, Bourgmestre - Président;
MM. A. PERPETE, A.BALON, J-M. TRIFFAUX, Mme A-C. GOFFINET-BEKAERT,
M. K.MITRI, Echevins;
MM. R. BIREN, G. MEDINGER, A. EVEN, Mme M-Th. DENIS-TRUM, MM.
G.SCHUSTER, R.MULLER, B.DAXHELET, X. KROELL, D.LAFORGE, G.
CASTAGNE, Mme J. DENIS, MM. M.SAINLEZ, R.GAUDRON, M. L.TURBANG, Mme
F. BURNET, Mme M. WILLEMS, M. Y. SCHOPPACH, Conseillers;
Melle M. NEUBERG, Présidente du C.P.A.S.;
M. C. LECLERCQ, Directeur général ff.

Présents C.P.A.S. : Melle M.NEUBERG, Présidente du Conseil de l'Action
Sociale de la Ville d'Arlon;
Mme K.BUYL-DE BEIR, M. J.LEEMANS, Mme N.MISSON-DE
JAMBELINE DE MEUX, MM. B.MERVEILLE, J.DECHAMBRE, Mmes
L.FELLER, Ch.LEDANT, Mme S.GRAWEZ, M. K.STILLEN,
Conseillers du Conseil de l'Action Sociale;
Mme Cl.BASTIEN, Directrice générale.

+ + +

M. le Président ouvre la séance publique à dix-neuf heures cinq minutes.

+ + +

Il demande d'excuser l'absence de Mme M. CHARLIER-GUILLAUME, Mme I.
CHAMPLUVIER, M. J-M. LAMBERT, M. H. MANIGART et Melle P. SCHMIT.

+ + +

Première partie : Séance publique conjointe : Conseil de l'Action Sociale et Conseil communal

1. Sanctions chômage - incidence pour les C.P.A.S. : présentation par la Directrice de l'ONEM d'Arlon

Melle M. NEUBERG veut donner une information importante aux Conseillers
puisque au 1^{er} janvier 2015, et on l'a déjà annoncé abondamment dans la presse,
de nombreuses personnes se présenteront aux portes du CPAS et la FGTB a fait
un rapport qui estimait à peu près à cinquante mille exclusions dont trente-
deux mille en Wallonie, dans ces trente-deux mille personnes il y avait un
tout petit peu moins de dix mille personnes considérées en chef de ménage
donc pratiquement 30 % et un peu plus de trois mille trois cent isolés donc à
10,54 %. Donc en toute logique elle croit qu'on peut s'attendre à ce que 40 %
des exclus bénéficieront au 1^{er} janvier d'une aide du CPAS. Elle ajoute que
pour la commune d'Arlon cette aide a été évaluée à plus ou moins cent huit
personnes, cent huit personnes avec un taux de 40 % des exclus cela veut que
foncièrement on peut imaginer qu'environ 40 personnes viendront franchir les
portes du CPAS dès le 1^{er} janvier. Elle dit qu'évidemment ceci aura un coût et
elle rappelle qu'ils ont « déjà pris les devants » puisqu'en novembre dernier
ils ont procédé à une modification budgétaire, donc ils évaluent plus ou
moins ces nouvelles arrivées au CPAS à un montant d'environ deux cent
septante mille euros. Elle mentionne ensuite ce qu'ils ont déjà fait outre la
modification budgétaire : ils ont pu bénéficier d'un mi-temps supplémentaire
en assistant-social qui est complètement subventionné. Elle précise aussi
c'est qu'ici on a le point de vue qui a été donné par les syndicats et elle
les en remercie puisqu'ils sont aussi un petit peu au cœur du monde du
travail ; ce qu'ils voulaient apporter via le CPAS aujourd'hui c'était la
vision de l'ONEM via Mme DETROUX qui est sa directrice aujourd'hui et Mme

ROTIN qui est chef de service et qui vont expliquer les grandes lignes des différentes mesures.

Mme DETROUX explique qu'elle va parler d'activation de comportement de recherche d'emploi, de dispo et d'exclusion chômage évidemment. Elle annonce qu'il y a une condition pour avoir droit aux allocations de chômage c'est d'être disponible sur le marché de l'emploi ce qui veut dire notamment qu'il ne faut pas refuser d'emploi convenable ni de formation mais qu'il faut aussi rechercher activement du travail en consultant régulièrement les offres d'emploi, en y répondant, en posant spontanément sa candidature auprès d'employeurs potentiels, en s'inscrivant auprès des bureaux de recrutement et des agences d'intérim. Elle dit que l'ONEM a été chargée d'évaluer le comportement de recherche active d'emploi des demandeurs d'emploi, c'est donc l'ONEM qui va le faire pendant encore un certain temps puisque c'est une matière qui est régionalisée et qui théoriquement au 1^{er} juillet passe aux Régions donc c'est le Forem qui devrait prendre cela en charge mais temps que les Régions ne sont pas prêtes l'ONEM va continuer à le faire. Parallèlement à toutes ces mesures-là, les Régions se sont aussi engagées à accompagner les demandeurs d'emploi, tous les chômeurs qui le souhaitent. Ces évaluations de recherches actives d'emploi sont faites par des facilitateurs à l'ONEM qui ont été recrutés avec un profil social ; c'est vrai que c'est une des mesures pas facile à appliquer pour eux, ils sont une administration, ils exécutent les arrêtés royaux et ils le font de manière loyale mais aussi avec un grand sens des responsabilités et une approche très sociale. Elle cède la parole à sa collègue Isabelle qui va présenter les trois mesures et reprendra la parole pour parler de la mesure qui concerne plus précisément les jeunes demandeurs d'emploi qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi et qui vont subir les gros changements notamment en janvier 2015. Elle ajoute qu'ils ont l'habitude au bureau de dire pour être exclu il faut presque le vouloir parce qu'il faut parfois plus de trois entretiens pour exclure quelqu'un, ils font vraiment les choses de manière très prudente et avec une approche sociale.

Mme ROTIN va expliquer les trois mesures DISPO qui consistent à évaluer les demandeurs d'emploi. Deux procédures concernent les demandeurs d'emploi admis sur base des études et une sur base du travail. Donc il y a deux manières d'être admis au chômage, la première c'est sur base des études donc après un stage d'insertion, les personnes peuvent être admises aux allocations dites d'insertion ou alors sur base du travail et alors là ce sont des allocations de chômage. Donc la première procédure est la procédure DISPO classique, elle a été mise en place en 2004 et concernait d'abord tous les demandeurs d'emploi donc et les admis sur base des études et les admis sur base du travail. En 2012 il y a eu un changement de réglementation, les personnes admises sur base de leurs études sont passées dans la procédure DISPO W mais certaines sont toujours dans la procédure DISPO classique étant donné que la procédure n'a pas encore été clôturée pour eux. Donc le public cible de cette procédure-ci c'est tous les demandeurs d'emploi, moins de cinquante-cinq ans, qui bénéficient d'allocations de chômage donc admis sur base du travail et tous les demandeurs d'emploi de moins de cinquante-cinq ans qui bénéficient d'allocations d'insertion et qui ont reçu la lettre d'avertissement avant le 1^{er} août 2012 et pour qui une procédure n'a pas encore été clôturée. Les évaluateurs de cette procédure-ci sont uniquement des facilitateurs. La procédure DISPO classique se coupe en trois entretiens, après quinze ou vingt et un mois de chômage suivant l'âge les personnes peuvent être convoquées. La première chose qu'elles reçoivent c'est une lettre d'information au plus tôt six mois avant la première convocation qui leur explique la procédure et leur dit comment garder leurs preuves de recherche d'emploi. Ensuite ils sont convoqués à un premier entretien, le résultat de ce premier entretien peut-être soit positif soit négatif. Si l'évaluation est positive, il n'y a aucun souci, il n'y a pas de suspension des allocations de chômage, la personne est revue seize mois après en premier entretien toujours. Si l'évaluation est négative par contre là le facilitateur élabore avec la personne un contrat qu'elle s'engage à respecter et laisse à la personne minimum quatre mois pour élaborer contrat. Après les quatre mois, la personne est vue en deuxième entretien. Au deuxième entretien, soit l'évaluation est positive donc la personne a respecté tous

les points qui lui étaient demandés dans le plan d'action ou le contrat et dans ce cas-là elle est revue douze mois après en évaluation de premier entretien. Soit l'évaluation est négative et là commencent les sanctions. Une première sanction de quatre mois peut être donnée à quelqu'un qui a été évalué négativement en entretien deux. Cette sanction de quatre mois pour les personnes admises sur base de leur travail est soit une sanction totale c'est-à-dire un retrait des allocations pendant quatre mois pour les personnes qui sont cohabitantes ou une diminution des allocations au niveau du revenu d'intégration sociale pour les chefs de ménage et les isolés. Pour les personnes qui sont encore dans la procédure et qui sont admises sur base de leurs études c'est une sanction de quatre mois pour tout le monde donc c'est dans ce cas-là que les personnes risquent d'aller au CPAS pour demander le revenu d'intégration sociale. Quand une évaluation est négative, la personne s'engage à respecter un deuxième contrat et le signe avec le facilitateur. Si ce contrat au bout des quatre mois de nouveau n'est pas respecté la personne risque une exclusion totale du droit aux allocations de chômage. Pour les personnes qui sont admises sur base de leur travail c'est d'abord une diminution des allocations pendant six mois pour les chefs de ménage et les personnes isolées, suivie d'une perte des droits ; pour les cohabitants c'est une exclusion définitive directement ainsi que pour les personnes qui sont allocataires d'insertion admis sur base de leurs études. Si l'évaluation est positive la personne est revue douze mois après en entretien un. Donc les personnes sont convoquées tous les seize mois au maximum jusqu'à leurs cinquante-cinq ans. Elle précise que les contrats que les personnes signent en deuxième et troisième entretien sont des actions à faire, le premier point étant toujours : reprendre contact avec le Forem et avoir un suivi ; après ce sont différentes actions qui suivant le parcours (professionnel, familial, ses difficultés sociales) de la personne peuvent être adaptées, ça peut aller de rechercher une solution de garde d'enfants, se renseigner pour une formation à, pour ceux qui ont le moins de difficultés, postuler à trois offres et deux candidatures spontanées par mois par exemple. La personne doit chaque fois ramener toutes les preuves comme quoi elle a fait toutes les démarches qui lui étaient demandées dans le contrat. Elle passe ensuite à la procédure DISPO W qui s'appelle comme cela parce que c'est le code chômage qu'ils ont sur leurs écrans ONEM pour les allocataires d'insertion, le public s'est donc tous les demandeurs d'emploi ayant droit aux allocations d'insertion qui ont reçu leur lettre d'information après le 1^{er} août 2012 et qui n'ont pas de procédure DISPO classique en cours. Il y a deux entretiens à chaque fois, par procédure, la première évaluation se fait par un agent ALE et la deuxième par un facilitateur. Certains facilitateurs peuvent faire les premières évaluations mais en aucun cas la personne qui a vu le demandeur d'emploi en premier ne peut le voir en deuxième entretien donc il faut à chaque fois que ce soient deux évaluateurs différents. Les évaluations définitives ne peuvent être faites que par des facilitateurs étant donné qu'il y a un risque de sanction. La procédure est un peu plus complexe, il y a une première lettre qui est envoyée après six mois d'allocations perçues. Après cette lettre d'information la personne reçoit chez elle une demande écrite d'information avec des annexes, un formulaire et une demande d'entretien que la personne doit renvoyer dans un délai d'un mois et trois jours ouvrables. La personne peut choisir entre remplir le formulaire ou demander un entretien, à l'ONEM ils conseillent vivement de demander l'entretien d'évaluation. Si l'évaluation est positive la personne recevra à nouveau une demande d'information six mois plus tard mais si l'évaluation est non concluante un mois après minimum plus le délai de quinze jours pour la convocation la personne est revue chez un facilitateur qui va réévaluer la même période que l'agent ALE plus le délai qui a suivi la première évaluation. Là aussi le facilitateur a deux possibilités : l'évaluation est positive donc la personne est revue six mois après ou l'évaluation est négative et là il y a un risque de sanction de six mois. Il n'y a pas de distinction pour cette catégorie-là, la sanction c'est qu'il n'y a aucune allocation pendant six mois, il n'y a pas de diminution possible.

Un Conseiller pose une question à propos de l'article 70.

Mme ROTIN répond que l'article 70 existe dans les deux procédures DISPO. En DISPO classique, l'article 70 c'est si la personne ne se présente pas. Si c'est la première fois qu'elle ne se présente pas à un entretien à l'ONEM et qu'elle se représente dans les trente jours qui suivent la date de l'absence, elle récupère ses allocations avec effet rétroactif une fois dans la procédure. En DISPO W, pour l'article 70 il n'y a pas d'effet rétroactif, donc si la personne ne renvoie pas son formulaire ou ne se présente pas à une convocation, il y a une suspension et elle récupère au jour où elle se présente.

Un Conseiller fait une autre intervention et elle lui répond que dans ce cas-là bien souvent les gens viennent en entretien et que les gens sont en majorité syndiqués et donc qu'ils ont toujours la possibilité de se faire accompagner par leur syndicat ou de se faire aider pour remplir le formulaire. Elle ajoute que les syndicats sont au courant de tout ce qu'ils envoient aux chômeurs et que ceux-ci envoient également une lettre aux chômeurs pour leur dire l'ONEM vous a contacté pour telle chose, nous vous proposons notre aide soit en vous accompagnant ou en vous proposant un suivi. Elle précise encore que la sanction de six mois en DISPO W est une sanction de six mois minimum. Donc en fait la personne doit avoir une évaluation positive pour récupérer son droit. Entre le cinquième et le sixième mois de la sanction, il y a une lettre d'information qui est à nouveau envoyée au chômeur pour lui dire qu'il peut redemander un entretien, ce n'est pas l'ONEM qui va prendre contact avec la personne pour lui dire venez à l'entretien, il faut que la personne le demande. Elle passe ensuite à la nouvelle procédure qui a été mise en place et qui est la procédure DISPO J. Ce qui a changé au 1^{er} janvier 2012 c'est que les personnes avant d'être admises au chômage doivent avoir deux évaluations positives de leur recherche d'emploi pendant leur stage d'insertion et dans ce cas-là pourront ouvrir leur droit aux allocations d'insertion. Si elles n'ont pas ces deux évaluations elles ne pourront pas bénéficier des allocations d'insertion. Les personnes sont évaluées uniquement par des facilitateurs parce que ce n'est pas une sanction à proprement dit mais comme le stage d'insertion est prolongé et bien la personne a une sanction dans un sens puisqu'elle ne peut pas bénéficier d'allocations pendant un certain temps. Donc là aussi pendant le premier mois du stage d'insertion la personne reçoit une lettre d'information qui lui explique la procédure et les démarches qui lui sont demandées. Au septième mois du stage d'insertion, elles sont convoquées à un premier entretien, si l'évaluation est positive il n'y a pas de souci et elles obtiennent un document qui leur dit que l'évaluation est positive et qu'elles devront remettre avec leur demande d'allocations et elles seront revues au onzième mois de leur stage d'insertion. Si l'évaluation est à nouveau positive au onzième mois la personne peut être admise à partir du douzième mois du stage d'insertion. Si l'évaluation est négative que ce soit au septième ou au onzième mois, la personne peut demander un entretien supplémentaire ou plusieurs entretiens supplémentaires suivant le nombre d'évaluations négatives qui ont été données pour pouvoir bénéficier des allocations d'insertion. Les évaluations seront faites six mois après l'évaluation négative. Elle pense qu'au CPAS il y a des personnes en revenus d'intégration qui se font admettre plus tard et donc qui restent à charge plus longtemps du CPAS. Elle rappelle que de toute façon il faut toujours avoir deux évaluations positives pour être admis mais les deux évaluations positives ne doivent pas être consécutives.

Mme la Conseillère M-T. TRUM demande combien il y a de facilitateurs à Arlon.

Mme ROTIN répond qu'ils sont au nombre de sept et qu'ils ont tous un diplôme à caractère social : assistants sociaux, éducateurs, gestion de ressources humaines et une personne qui a fait de la communication.

Une autre Conseillère demande combien de dossiers sont traités par jour.

Mme ROTIN explique que chaque facilitateur doit avoir au bout de sa journée fait au moins cinq entretiens et qu'il faut savoir que pour avoir cinq entretiens réalisés ils convoquent douze personnes par jour par facilitateur. Elle indique qu'en entretien trois, la perte des droits, il y a plus de gens qui ont une sanction définitive parce qu'ils ne sont pas venus à l'entretien trois que parce qu'ils sont venus et que c'était négatif.

Une intervention est faite par un Conseiller et Mme DETROUX en réponse parle du rapport annuel.

M. le Conseiller A. EVEN demande si les gens qui n'ont plus rien repassent alors au CPAS et dit que ce qu'ils n'ont pas d'un côté ils l'ont de l'autre.

Mme ROTIN répond que les chefs de ménage et les personnes isolées peuvent y aller mais pas les cohabitants.

Melle NEUBERG précise que le montant du revenu d'insertion est presque le même maintenant que l'allocation du chômage et donc que les gens ne perdent plus grand-chose en passant du chômage au CPAS mais que le coût est supporté par la Ville et par la communauté.

Mme DETROUX dit encore quelques mots sur la réforme qui concerne les jeunes demandeurs d'emploi admis sur base des études. Ce sont parfois aussi des gens moins jeunes qui sont toujours au chômage et qui n'ont jamais travaillé (parfois dix ans après, voire plus). Ces nouvelles mesures concernent l'allongement du stage d'insertion professionnelle donc il s'agit du stage qui remplace le stage d'allocation d'attente. La dénomination a été changée car elle impliquait un comportement passif et les mesures ont été modifiées aussi. L'objectif est maintenant de mettre les jeunes demandeurs d'emploi en contact avec le monde du travail le plus vite possible. Elle parle aussi de l'octroi des allocations limité dans le temps pour les allocations d'insertion. La durée du stage est passée de neuf mois à un an mais le travail en tant qu'étudiant suivant la fin des études est pris en compte dans le stage et ne le prolonge plus. En ce qui concerne la limitation des allocations d'insertion dans le temps, il y a maintenant un crédit d'allocations de trente-six mois depuis le 1^{er} janvier 2012 c'est-à-dire que c'est au 1^{er} janvier 2015 que vont tomber les premiers flux d'exclusions du chômage. Elle précise que ce ne sera pas tout à fait tout le monde qui sera exclu, ce seront les cohabitants car pour eux le crédit de trente-six mois va s'épuiser immédiatement à partir du 1^{er} janvier 2012 ; pour les chefs de ménage, les isolés et les cohabitants privilégiés cela a été revu plus favorablement pour les chômeurs, l'épuisement du crédit ne compte qu'à partir du premier jour du mois qui suit le trentième anniversaire, donc eux tant qu'ils n'ont pas trente-trois ans ils ne sont pas exclus. Bien sûr s'il y a un changement dans la situation familiale, il y a extinction ou renaissance immédiate du droit. En ce qui concerne les prolongations, le crédit de trente-six mois peut être prolongé par une occupation à temps plein comme travailleur salarié, par une interruption de carrière ou de crédit temps prise dans le cadre d'une occupation de travail, par l'exercice d'une profession indépendante et jusqu'à deux ans maximum si le demandeur d'emploi peut prouver 33 % d'inaptitude permanente au travail, inaptitude qui doit être constatée par le médecin agréé de l'ONEM, et jusque deux ans maximum aussi pendant la durée du suivi par un assistant social du Forem (public qui est très éloigné de l'emploi et qui a des difficultés d'ordre social ou familial, psychologique parfois et qui ont besoin d'un accompagnement spécifique au Forem). Ils présumant qu'au 1^{er} janvier 2015 beaucoup de gens reprendront des études ou vont suivre une formation ou accepter plus facilement un travail à temps partiel. En résumé, qui perdra ses allocations au 1^{er} janvier 2015 ? Il faut au moins avoir trente-six mois d'allocations depuis le 1^{er} janvier 2012, il faut être cohabitant ordinaire, pour les chefs de ménage, les isolés et les cohabitants privilégiés (deux cohabitants qui touchent des allocations de chômage mais en revenus très bas parce que la durée de leur chômage est importante, ils sont indemnisés au taux forfaitaire et financièrement il est parfois plus intéressant qu'un des deux revendique

le code chef de ménage et que l'autre ne perçoive plus rien) avoir au moins trente-trois ans. Elle a demandé une estimation à l'Administration centrale, à leur direction statistique, pour avoir une petite idée du nombre de chômeurs qui allaient être visés par ces mesures en janvier 2015. Cette estimation vise évidemment les cohabitants ordinaires qui ont fait leur première demande d'allocations avant janvier 2012, les chefs de ménage, les isolés, les cohabitants privilégiés nés avant février 1982, ils ont diminué ces chômeurs-là de ceux qui sont dispensés par le suivi de formations, ceux qui prouvent au moins 33 % d'incapacité de travail, ceux qui travaillent à temps partiel. Pour Arlon, il devrait y avoir onze chefs de ménage, douze isolés, pas de cohabitants privilégiés et trente-cinq cohabitants ordinaires donc au total cinquante-huit personnes qui tomberaient sous le couperet de janvier 2015. Elle ajoute que ce nombre peut bien sûr être influencé par des reprises de travail ou des sorties définitives sur le marché de l'emploi. Elle parle ensuite du stage de transition qui fait suite à nouvelle mesure de novembre 2012 et dont l'objectif vise la diminution du chômage des jeunes et permettre aux jeunes de faire connaissance avec le marché du travail au plus vite. Tous les jeunes demandeurs d'emploi qui, entre le septième mois d'inscription comme demandeur d'emploi et le douzième mois c'est-à-dire la veille de la fin du stage d'insertion, peuvent effectuer un stage de transition dans des entreprises privées, publiques, ASBL et l'ONEM intervient pour une partie de la rémunération l'autre étant payée par l'entreprise. L'ONEM d'Arlon est disposée à en engager au moins deux et elle en cherche.

Une Conseillère pose des questions et Mme DETROUX que tous les demandeurs d'emploi qui acceptent un emploi à temps partiel pour échapper au chômage ont droit généralement mais il y a des conditions de salaire et par rapport à leur situation familiale un plafond, à une indemnisation à temps partiel en allocation de chômage et ils appellent cela l'allocation de garantie de revenu. Elle ajoute qu'il y a un incitant puisque la rémunération du travail plus le complément du chômage est supérieure à ce que la personne aurait touché au chômage.

M. le Conseiller R. GAUDRON pense qu'on ne peut pas passer ce sujet sans un minimum de réflexion d'autant plus qu'en tant que les politiques qu'ils sont avec les évolutions qui ont été constatées au niveau du dernier Gouvernement fédéral qui sont difficilement acceptables d'autant plus dans les régions rurales notamment les distances de plus en plus longues à parcourir pour trouver un travail. A côté de cela, ces exclusions posent questions car on constate une certaine chasse aux chômeurs juste pour faire des chiffres où justement ces chômeurs aussi doivent faire du chiffre avec un certain nombre de demandes d'emploi à droite, à gauche et qui n'ont parfois ni queue ni tête, ce qui crée aussi paradoxalement un surplus de travail pour toutes les entreprises qui se retrouvent avec des personnes qui postulent pas spécialement dans leur domaine de prédilection juste parce qu'elles subissent cette chasse au chômage. Et donc, il a entendu que pour être exclu il faut le vouloir, mais il trouve que ce sont des propos difficilement acceptables d'autant plus qu'on voit que ces allocations vont être limitées dans le temps. Il travaille lui-même dans les ressources humaines et pas plus tard que ce week-end ils organisaient un recrutement pour une réserve de recrutement donc sans garantie d'emploi derrière pour laquelle postulent plus de cent trente personnes ; quand on se retrouve sur un marché de l'emploi tel que celui qu'on connaît actuellement, à savoir cent trente personnes qui postulent sans savoir s'il y en a un qui va être engagé, il pense qu'il est là le véritable problème, c'est juste un manque d'emplois et des personnes ne veulent pas travailler. Pour lui, ces exclusions ont deux incidences : sur les finances locales donc il y a un dessaisissement du Fédéral, du Gouvernement DI RUPO, pour les communes et leurs CPAS et donc c'est intolérable avec des montants de plusieurs centaines de milliers d'euros et à côté de cela les premières victimes sont surtout ces personnes qui vont être exclues et une fois de plus ce sont les plus précaires qui vont se retrouver doublement victimes, victimes parce que déjà la crise financière c'est eux qu'elle cible en premier avec ce marché de l'emploi qui est restreint et des sanctions au niveau de leurs allocations qui sont déjà bien minces. Et puis d'un point de vue économique, il trouve que ces sanctions n'ont pas de sens

non plus d'une part un travail inutile pour les entreprises et d'autre part un frein à la machine économique de notre pays vu que les plus précaires ne sont pas les personnes qui peuvent capitaliser, faire des réserves mais l'ensemble des revenus elle les redépense directement. Il pense que ces sanctions, en tant municipalistes, ils doivent pouvoir les dénoncer.

Melle la Présidente du CPAS est d'accord avec son intervention mais ils étaient déjà au courant et aujourd'hui elle n'amène pas un mot de plus par rapport à ce qui a été décidé. Elle rappelle qu'au niveau Fédéral c'est un Gouvernement de coalition, qu'il y a des décisions qui ont été prises et qui ne l'ont pas été de gaité de cœur, au niveau local ils se sont tous mobilisés et ont tous été invités à le faire que ce soit via les syndicats, ou d'autres institutions, pour dire non ces mesures ne sont pas justes, elles ont été votées et à son avis dès qu'un Gouvernement fédéral sera mis sur pied on reverra ces mesures. Elle dit qu'il est certain qu'il va y avoir de grandes choses à faire, pour le moment tel que ce plan est là ils estiment tous qu'il n'est pas juste. Aujourd'hui le CPAS essaie de dire simplement que les personnes qui viendront à être exclues ou sanctionnées du chômage demain elles seront reçues au CPAS d'Arlon avec les mêmes moyens que les gens qui sont déjà suivis aujourd'hui. Elle ajoute que ces personnes ne seront pas à la rue et qu'il y aura toujours le service d'insertion du CPAS mais que tout cela a un coût. Mais à un moment il fallait remettre les choses à plat et dire par rapport à ce qu'on a entendu qu'il est parfois plus intéressant d'avoir plusieurs versions tant des syndicats, de l'Administration mais aussi de l'ONEM. Donc aujourd'hui c'était vraiment une information que les Conseillers ont eue.

M. GAUDRON réagit aux propos de Mme NEUBERG et il se réjouit que le CPAS sera là pour accueillir les exclus et qu'ils ont pu engager un mi-temps supplémentaire mais à côté de cela ce n'est qu'une personne sur deux des exclus qui va retomber au CPAS et dans les autres familles, dans les autres ménages là les impacts financiers vont aussi être d'une importance tout à fait significative.

2. Rapport relatif aux économies d'échelles et suppression des doubles emplois ou chevauchement d'activités du C.P.A.S. et de la Commune, pour l'année 2014

Melle NEUBERG présente le point et lit les points repris dans le rapport que les Conseillers ont reçu.

Deuxième partie : Séance publique du Conseil communal

11. CPAS : Tour Romaine : Convention et Règlement d'Ordre Intérieur

M. le Conseiller L. TURBANG demande si il existe le même ROI pour les deux tours romaines présentent à Arlon ou si il y en a un autre pour l'autre tour.

Mme GOFFINET répond que l'autre tour appartient à la Ville et que dès lors il n'y a pas besoin de convention de gestion. Elle précise que la clé de cette tour se trouve maintenant à l'Office du Tourisme et qu'on ne peut y aller que sur base d'une visite guidée. Elle indique également que suite à une étude européenne 'Portico', il faut trouver une solution pour ajuster le taux d'humidité qui existe dans ce sous-terrain. Le problème c'est que si c'est trop humide un champignon qui attaque les pierres se développe et si ce n'est pas assez humide il y a du sel qui ressort. Maintenant il y a une analyse qui est faite pour étudier le bon taux pour la sauvegarder au mieux.

M. BIREN déclare qu'il y a des correspondances entre le service de Mme PEUCKERT à l'époque et le fils de la pharmacie M. SAUZEN afin de préciser le

statut de cette première tour qui se trouve dans la Grand-Rue et donc qu'il faudrait voir au service de M. COLLING maintenant ce qui s'est passé.

Mme GOFFINET confirme que, après acquisition de certaines parties des HSL, la Ville en est pleinement propriétaire.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, décide d'approuver la convention et le règlement d'ordre intérieur de la Tour Romaine.

12. CPAS : Tutelle du CPAS : Modification du statut administratif : intégration de la circulaire « plan de formation »

Le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, décide d'approuver cette délibération du CPAS du 11 juin 2014 relative à la modification du statut administratif intégration de la circulaire « plan de formation ».

19. Informatique communale : Approbation des dispositions particulières 03 et 04 à la convention cadre de service avec l'intercommunale IMIO relative à la mise à disposition des logiciels libres 'Site Web - CMS' et 'Guichet électronique'

M. SCHUSTER lit pas mal de chose dans la presse au sujet de la conservation des données informatiques via un « icloud » et il demande si il ne serait pas opportun pour la Ville d'Arlon d'avoir un « nuage » quelque part pour conserver toutes les données de la police, de la Ville et du CPAS. Cela ferait déjà une masse assez importante de données qui serait conservée à l'extérieur de la Ville et qui augmenterait incontestablement la sécurité du service informatique.

Melle l'Echevine de l'informatique lui répond que Mme WILLEMS avait déjà posé une question sur l'aspect sécuritaire au niveau de la Ville d'Arlon et elle avait eu l'occasion de faire une réponse de deux pages. Elle pense qu'ici pour le « icloud » le service informatique peut tout à fait se renseigner. Elle ajoute qu'ils ont déjà des serveurs virtuels qui permettent déjà de stocker des données et de ne pas avoir un seul serveur et en cas de problème il y a toujours le « duplicata » qui se fait au service des travaux.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents :

- a) Approuve l'offre de prix établie le 08 mai 2014 par l'intercommunale IMIO relative à la mise en place de la solution 'Site Web' et 'Guichet électronique' au montant total de 2.786,00 € / an, moyennant un coût unique d'installation de 1.793,23 €;
- b) Approuve les dispositions particulières - Annexes 03 et 04 à la convention cadre de services IMIO relative à la mise à disposition des logiciels libres 'Site Web - CMS' et 'Guichet électronique'.

+ + +

Melle Marie NEUBERG, Présidente du C.P.A.S. sort définitivement de séance

+ + +

3. Travaux communaux : En présence de l'auteur de projet : parc récréatif, sportif et culturel de l'Hydrion: présentation du RUE, présentation de l'esquisse du parc et approbation du plan de division parcellaire de la parcelle communale n°A1695 Y

M. l'Echevin A. BALON remercie Idelux et particulièrement Melle Julie COLIN parce que depuis un an et demi ils ont participé à une trentaine de réunion et que le projet avance. Il indique qu'il y aura trois parties dans cette présentation : le RUE par Mme GOFFINET, puis le plan général sur le devenir du parc sportif, récréatif, culturel et pédagogique de l'Hydrion et enfin, par ce que c'était une volonté du Collège, c'était de retrouver des

places à bâtir car ce n'est pas le tout de vouloir faire de belles choses il faut encore pouvoir se les payer.

Mme GOFFINET ne va pas rentrer dans la procédure mais voudrait relever deux points. Elle explique que le RUE qui va être présenté n'est pas limité au centre de l'Hydrion mais il est beaucoup plus grand puisqu'ils ont saisi l'occasion d'avoir une vision globale de tout l'ensemble pour donner une note d'orientation de tout l'ensemble. Elle ajoute que dans cela est compris l'ancien parc à conteneurs qui est totalement désaffecté et donc l'étude porte également sur cet aspect-là. Elle dit aussi que ceci est très important puisque c'est le devenir d'Arlon, qu'on ne le voit peut-être pas encore, mais Arlon est en train de se développer dans ce coin-là, on parle souvent du dossier GENIN puisqu'il y a toujours les fouilles archéologiques qui sont en cours mais ce dossier sortira de terre ; si on remonte à la place de l'Yser il y a toujours en chantier la société ARLIMMO qui est le long de la coulée verte ; si on continue cette coulée verte, on voit qu'il y a encore des terrains qui sont propriété de la famille LAZZARI sur lesquels il y a aussi des projets urbanistiques ; si on part de la place de l'Yser et qu'on se dirige vers Virton, l'ancienne carrière BAREA - site Schoppach qui est coincé entre la rue Halbardier et la rue de Schoppach - là également un grand projet immobilier existe, c'est en zone à bâtir et en zone ZAC ; et donc on voit vraiment que ici avec le parc de l'Hydrion il y a un puzzle qui se crée de trois grandes plaques qui sont en train de se développer. Il est vraiment important pour la Ville d'avoir une vision globale de l'ensemble et c'est pourquoi ils ont énormément de réunions, ils essaient de voir non seulement l'impact environnemental mais aussi comment tout va s'imbriquer l'un dans l'autre en terme également de mobilité. Afin d'avoir cette vision d'ensemble, la Ville a recruté un CATU (Conseiller en aménagement du territoire), c'est une dame qui va arriver le 1^{er} août ; cette personne pourra faire le lien entre les différentes études déjà réalisées notamment par le bureau IMPACT dans les différents dossiers de la Ville.

Mme LARDINOIS rappelle que le RUE (Rapport Urbanistique et Environnemental) n'est pas un document qui a une valeur légale comme le plan de secteur ou le plan communal d'aménagement mais c'est un outil d'aide à la décision qui permet au pouvoir politique d'avoir certaines recommandations sur une certaine partie de son territoire en termes d'urbanisme, d'architecture, d'environnement, d'énergie, de paysage,... Le RUE comprend une analyse de faits et de droits et des options d'aménagement qui vont découler de cette analyse, ces options sont présentées dans un plan d'aménagement. S'en suit ensuite une étude d'incidence environnementale qui étudie donc l'incidence de ces options sur l'environnement. Elle ajoute que le RUE a été sollicité par la Commune d'Arlon il y a quelques mois pour pouvoir développer le parc de l'Hydrion et qu'ils ont décidé d'étendre le territoire au maximum afin de pouvoir intégrer cette étude dans un développement plus global. Elle situe le site et déclare qu'il est facilement accessible depuis l'autoroute et en transitant via les nationales N82 et N850. Ce site jouit d'une excellente situation puisqu'il se situe à plus ou moins cinq cent mètres du centre-ville et deux cent mètres de la gare des trains. Le site englobe le parc mais également au sud-est le parc des expositions, le centre ADEPS et la place de l'Yser. Il a quelques pôles d'attractivité : le centre commercial de l'Hydrion, le bois de l'Hydrion, le centre ADEPS, la gare et le centre d'Arlon. Elle passe ensuite à l'analyse de la situation de droit. Au plan de secteur on voit que le site est occupé par une large partie de parcs, il y a également une zone d'habitat sur les pourtours et une zone d'équipements communautaires. En termes de propriétaires ce sont majoritairement des propriétaires publics : Commune d'Arlon, Communauté française, le CPAS mais également quelques propriétaires privés surtout aux alentours du site. Au niveau de l'occupation du sol, on voit qu'une partie du terrain est construit, cette partie se concentre majoritairement autour du site, ce sont des espaces qui sont occupés par des activités économiques, du service des équipements communautaires, des équipements sportifs ; au centre on a plus d'espaces naturels qui sont occupés par des forêts, des marais, la Semois également,... Elle indique que le site est connecté à une ceinture verte et que c'est un élément intéressant dans ce qu'ils vont développer plus tard comme

option. Le site contient également deux sites de grand intérêt biologique dans lesquels on retrouve plusieurs milieux naturels. Au niveau de l'hydrographie, c'est assez intéressant et on voit que le site comprend une zone d'aléa d'inondation élevé, cette situation a fortement évolué ces dernières années parce que le castor a commencé à créer des barrages qui ont inondés certaines zones et donc toute une partie de la peupleraie s'est trouvée inondée. Au niveau des voiries, il y a toute une partie de voiries communales mais aussi des voiries régionales et quelques voiries provinciales donc c'est un petit peu complexe au niveau de la mobilité. Elle rappelle qu'en 2004 il y a eu un plan communal de mobilité qui a été réalisé et que l'un des projets phare de ce PCM c'était le développement d'une boucle piétonne et cyclable qui passe notamment par ce site d'étude, qui passe par le parc de l'Hydrion et par le parc des Expositions. Au niveau de la mobilité, elle constate qu'il y a un manque de transition entre la route Schoppach et la place de l'Yser, que le caractère routier est omniprésent, qu'il n'y a pas vraiment d'espace public alors que c'est une place ; qu'au niveau du parc des Expositions les voiries sont surdimensionnées, elles sont peu sécurisées, les trottoirs sont souvent étroits ; qu'on trouve une boucle dans le talus de la rue de l'Hydrion qui est peu utile et qui occasionne une perte d'espace ; on retrouve pas mal de parkings, de grands espaces asphaltés qui sont souvent sous-exploités sauf lors des expositions temporaires ; quelques batteries de garages qui présentent une image peu glorieuse dans le paysage. Et au niveau de la mobilité douce, elle a remarqué qu'il y a souvent des discontinuités au niveau des cheminements piétons et que les cyclistes sont souvent en situation de danger. Elle a remarqué que la pression foncière à Arlon était relativement élevée, qu'il y a une utilisation non parcimonieuse du sol et qu'il y a pas mal de disponibilités foncières donc des zones libres qui sont actuellement sous-exploitées. Il y a également des parcelles qui sont relativement longues qui appartiennent à des privés mais qu'on pourrait exploiter. Et finalement il y a la maison « La Grange » qui est en ruine et qu'on pourrait aussi exploiter. Dans l'analyse socio-économique, elle a mis en avant que la Ville d'Arlon nécessitait la création de deux cinquante logements par an. Elle donne ensuite les pourcentages de partie libre dans les zones d'habitat et ZAC. Elle explique ensuite qu'ils ont présentés les options en deux scénarii. Le premier scénario ce sont les options qui sont conformes au plan de secteur et donc qui sont réalisables dans un temps très court et le deuxième scénario ce sont des options d'aménagement à plus long terme voire à très long terme dans le cas où toutes les ZAC ou toutes les zones urbanisables sont exploitées. Elle commence par le premier scénario et sur base du plan d'aménagement zoome sur certaines zones et les explique : proposition d'aménagement pour développer des logements collectifs sur une parcelle communale ; fermeture de front de rue du boulevard du parc des expositions de manière à cadrer le paysage et proposition de création de logements multifamiliaux avec une densité d'environ trente logements par hectare ; développement d'équipements et de services : il y a actuellement le hall des expositions et la Maison de la culture, ils ont comme projet la réalisation d'infrastructures pour la pratique du hockey, ils offrent également la possibilité de développer un skatepark paysager, la possibilité d'étendre la maison de la culture, la possibilité d'aménager une réelle place publique à la place des parkings qui se trouvent devant la maison de la culture qui ont une image un peu négative, la possibilité d'agrandissement de l'école de danse et la possibilité de développement d'un espace d'intérêt public que ce soit un espace coworking ou d'un petit complexe hôtelier, de l'HORECA. Ces options qui pourraient être liées à l'équipement et aux services ne sont pas encore figées. Elle continue en déclarant que le RUE offre aussi la possibilité de développer des commerces dans la lignée du magasin Aldi qui se trouve le long de la rue de l'Hydrion, de développer une zone commerciale et une zone mixte en profitant du talus (commerces au -1 et au niveau du talus et des habitations au-dessus), une voirie sera alors également créée. La dernière option est la réhabilitation de l'ancienne Grange en maison du parc pour faire soit un écomusée, une salle d'expositions temporaires. Ce bâtiment devrait être intégrer au contexte environnement dans l'image de parc. Au niveau des options relatives aux espaces verts, elle s'attardera dessus avec la création du projet de par cet il faut savoir que le projet de création des

infrastructures du hockey se trouve dans le site de grand intérêt biologique. Pour compenser la destruction d'une partie de cette zone, elle propose d'aménager une zone verte avec des mesures naturelles. Au niveau de la mobilité, elle pense qu'il était important de recréer des continuités vertes entre la coulée verte que l'on retrouve au sud de la place de l'Yser, en traversant le site, en passant par les pôles d'intérêt : le parc des expositions, les infrastructures du hockey, la zone inondée par le castor et en se reconnectant au-dessus du parking de l'ADEPS. Une deuxième connexion piétonne viendrait traverser tout le parc et viendrait se reconnecter au niveau du chemin noir et parallèlement à cela il y aurait toute une série de cheminements indirects qui permettraient plus la détente, la promenade,... Elle ajoute sans s'y attarder qu'il y a une réflexion qui a été faite au niveau de la mobilité à la place de l'Yser. Elle propose aussi le réaménagement du parc des Expositions en un boulevard urbain où il y aurait à la fois du parage qui serait reporté le long du boulevard urbain et des pistes cyclables sécurisées. Le scénario deux va s'écarter du plan de secteur et consiste tout d'abord en la réhabilitation du Hall polyvalent en des logements en deux immeubles multifamiliaux. Ceci se ferait dans le cas où le Hall des expositions serait déplacé à Stockem. L'autre option est le renforcement du pôle sportif de l'ADEPS avec une possibilité tout d'abord de pouvoir étendre la zone de logements temporaires pour les vacanciers, pouvoir développer d'autres activités sportives et pouvoir rénover certaines zones telles que la piscine. Les options proposent également la création d'un parking plus paysager que ce qu'il n'est actuellement. Et enfin, l'option qui s'écarte le plus du plan de secteur qui est la possibilité de créer un nouveau quartier de type parc habité. L'aménagement du parc proprement dit est encore à l'esquisse de programmation, ils n'ont pas encore détaillé le schéma d'aménagement. Au niveau des cheminements on retrouve le même principe ce qui est proposé dans le RUE avec deux cheminements principaux qui permettent de connecter le parc des Expositions à la rue de l'Hydrion et le parc des Expositions au chemin noir avec le développement de cheminements secondaires. Il y a une zone de prairies sèches qui va compenser la perte écologique causée par l'aménagement des infrastructures du hockey. Sur cette zone ils ont la possibilité de créer des sentiers didactiques, un parcours artistique, un skatepark, un agoraspace, une zone de pétanque et également d'aménager les berges de la Semois car le castor fait pas mal de dégâts pour la gestion des eaux donc élargir le lit de la Semois serait une solution pour la gestion des eaux. La seconde zone est la zone humide, celle-ci a comme contrainte que comme le sol est humide il faudra surélever les cheminements soit avec des caillebotis soit avec des petites butes. Il y aurait plusieurs zones récréatives avec des petits jeux qui seraient aménagés. Elle explique ensuite que tout ce projet a été phasé et que la première phase est le développement des infrastructures de hockey qui est au stade de projet actuellement. Ensuite au niveau du parc la première phase serait tout ce qui est cheminements piétons, aménagement des espaces verts et des berges, le mobilier donc des bancs, les zones de repos, les panneaux didactiques et le parcours artistiques. Dans la phase trois ils se concentreraient plus sur l'aménagement sportif et enfin dans la phase quatre l'aménagement de la Grange en maison du parc. Au niveau du budget et du financement du parc, le budget a été estimé à un million cinq cent mille euros et une fiche FEDER a déjà été introduite pour ce montant-là. D'autres sources de subsides sont possibles notamment auprès de la direction des espaces verts et également auprès du service Infrasport et du CGT. Elle espère si elle a le relevé du géomètre pouvoir commencer à faire des études et présenter un projet pour début septembre. Elle passe ensuite à la dernière partie qui est le permis d'urbanisation. Elle situe le projet en face du Hall polyvalent sur les terrains qui appartiennent à la commune. Le plan d'urbanisation permet de créer sept lots qui seraient destinés à du logement mitoyen ou semi-mitoyen et d'une typologie de un étage avec derrière une zone tampon qui serait la zone de parc.

M. le Président voudrait que Mme LARDINOIS précise ce qu'elle attend qu'ils acceptent aujourd'hui. Il a compris en tous cas qu'elle souhaite qu'ils approuvent le plan de division, l'approbation de ce qu'elle vient de

présenter en phase trois et l'approbation de l'esquisse mais uniquement de la partie sportive des quatre phases.

M. FANK explique que pour eux, pour pouvoir démarrer d'une part sur le parc il leur faut un accord sur cette fameuse phase deux étant donné qu'ils ont déposé le projet pour la phase un, ils ont obtenus les permis et ils attendent l'accord d'Infrasport, donc la volonté est de pouvoir définir en quelque sorte une programmation et un budget. Ces deux éléments-là sont les éléments de départ de leur mission. Il remontre sur les slides la phase deux - le parc qui va leur permettre de définir les avant-projets au niveau de l'aménagement donc la volonté c'est sur base des options définies dans le RUE de valider la phasage cheminements piétons, espaces verts, aménagement des zones de repos, bancs, ..., le principe d'aménagement sur base des options expliquées et aussi le budget d'un million cinq cent mille pour confirmer que c'est bien leur base de travail pour la suite de l'étude pour le volet aménagement du parc. Pour la phase trois - infrastructures sportives, ils ont déjà étudié une partie mais rien n'est compris dans le montant mentionné avant.

M. MAGNUS résume la situation en disant qu'aujourd'hui on demande d'approuver la phase relative au parc et à sa zone récréative et didactique.

M. BALON rappelle que depuis des années la Ville d'Arlon a mis l'accent sur ce par cet veut réussir ce par cet que les réunions se sont multipliées. Il explique qu'à un moment donné, l'urbanisme a exigé un RUE et qu'ils étaient quasi en bout de course et donc il a dit à ses collègues du Collège ou on ne fait pas le RUE et ça s'arrête ou et cela lui paraissait être une bonne solution on fait ce RUE avec des options qui seront peut-être réalisées en 2020 et 2025. Il lui semble que la partie du parc est très concrète, c'était déjà passé au Conseil et puis le castor les a obligés à remélanger les cartes. Il ajoute que dans le parc il n'y a rien de nouveau, ça reste du pédagogique, du culturel, du sportif, de l'environnemental le long d'une Semois qui est enfin redevenue propre. Il dit aussi que le dossier du hockey est déjà rentré auprès d'Infrasport et qu'ils en rentreront d'autres notamment les agoraspaces. Il rappelle aussi qu'une fiche FEDER a été introduite et qu'il faut attendre de voir si c'est retenu ou pas et quel sera le taux de subside si c'est positif sinon il faudra trouver d'autres sources de revenus. Il mentionne encore les espaces verts et le service du tourisme comme troisième source de subsides. Il déclare qu'au fur et à mesure des états d'avancement Idélux qui a la maîtrise de l'ouvrage et qui est chargé de trouver les sources de financement reviendra vers le conseil. Il indique que ce qui est proposé ce soir c'est de commencer en septembre, en dehors du hockey pour lequel ils espèrent 75% de subsides et 12,5 % pris par le club de hockey, la deuxième phase qui est une phase moins onéreuse mais pour laquelle ils espèrent aussi des bons subsides mais qui permettra aux visiteurs d'enfin se réappropriier cet espace de vingt-trois hectares, c'est pour cela qu'ils ont élaboré ce planning avec en deuxième phase les chemins etc... pour qu'on puisse y aller.

Mme DENIS voudrait savoir sur quel élément le bureau s'est basé pour dire qu'il faut cent cinquante logements en plus par an sur Arlon sachant qu'il y a déjà énormément d'immeubles à appartements qui se construisent partout et qu'il n'y a pas nécessairement les acheteurs à la clé.

Mme LARDINOIS répond qu'ils se sont basés sur les chiffres de l'IWEPS, qu'ils ont analysé l'augmentation de la population également la diminution de la taille des ménages ; ils sont croisés plusieurs chiffres et ont fait une analyse socio-économique. C'est à partir de cela qu'ils ont pu faire cette estimation.

M. BIREN n'était pas rassuré après la présentation, mais l'est suite aux explications de M. le Bourgmestre et de M. l'Echevin, car il a trouvé un peu de tout mais sans y voir de cohésion et d'unité. Il demande que l'on travaille encore vraiment sur le dossier pour que l'on y retrouve de la cohésion et de l'unité dans le plan général. Il demande au Collège que chacun

des groupes par exemple puisse obtenir un exemplaire afin d'examiner cela plus en profondeur dans les six prochains mois ou une année.

M. FANK répond qu'il sera envoyé au Collège et que le Collège pourra alors le dispatcher. Il rappelle pour aider par rapport à la cohésion qu'il y a le RUE qui fixe les options générales d'aménagement, que c'est quelque part le document conducteur. Il ajoute que c'est vrai que les deux éléments qu'ils sortent après, l'aménagement du parc ainsi que le permis d'urbanisation, ce sont des lots qu'ils ont déterminé à un moment donné lors de discussions avec le Collège comme prioritaires.

M. le Conseiller R. GAUDRON trouve qu'il y a vraiment une vision d'ensemble dans le RUE, un projet cohérent, il y a les différents aspects : mobilité, logement, socio-économiques, et avec vraiment une vision d'avenir à long terme dans le sens que ce qu'a toujours plaidé le groupe ECOLO. Il félicite le bureau AUPA pour le travail établi. Il cite ensuite un exemple de la page 50 - aménagements relatifs à la mobilité douce. Il dit qu'il y a quelques éléments sur lesquels il porterait une autre vision tels que le renforcement de l'offre commerciale. Il pense que, face à la situation actuelle arlonaise et avec un vide commercial en centre-ville qui est conséquent et en parallèle le fait qu'ils veulent miser sur ce centre-ville plutôt que le développement d'une offre périphérique, ce n'est pas une option vers laquelle le groupe ECOLO souhaite se retrancher. Il demande ensuite ce qu'on entend par : 'la construction d'une régie de quartier' qui est évoqué en page 99. Ensuite sur le Hall polyvalent, le réhabiliter en logements, il ne pense pas non plus que c'est une option qui pour eux est à suivre. Il pense qu'il y a là une zone socio-culturelle intéressante en lien direct avec la Maison de la Culture. Et éloigner la zone culturelle d'Arlon encore plus de son centre-ville lui semble être une difficulté. Et pour finir sur une note positive, il se réjouit de faire un barbecue dans l'aire pique-nique du parc de l'Hydrion.

M. MAGNUS ajoute qu'ils joindront en même temps que le RUE un plan des voiries communales afin qu'ils puissent se rendre compte que la route dont on parle dans le petit film sur YouTube n'est pas communale.

M. l'Echevin TRIFFAUX fait une intervention à propos des voiries et surtout du parking de la Maison de la Culture.

M. MEDINGER fait la même réflexion que M. l'Echevin TRIFFAUX. En tant que Président de la Maison de la Culture, il connaît ces moments de forte densité sur ce parking. Il dit qu'il a été quelque peu irrité que l'on parle d'une boucle peu utile, d'un parking peu utilisé pour le transformer en place publique. Il suppose qu'ils ont basé leur étude sur des observations concrètes et demande si ces observations ont été faites aussi en nocturne.

M. Andy FANK veut recadrer un peu les choses et dit que l'objectif de cette présentation est de récolter les remarques des Conseillers car on est dans une phase avant enquête publique. Ils feront ensuite l'adaptation puis la mise à enquête publique.

M. MEDINGER rappelle que le grand parking vient d'être totalement refait grâce à la Ville et à la Province et il ne pense pas qu'il soit possible de récupérer les places de ce parking le long d'un boulevard urbain. Il pense comme M. BIREN qu'il faut qu'ils se mettent ensemble pour étudier ce grand schéma. Il trouve que ce projet est un projet prestigieux et ajoute pour terminer qu'il y a certains villages qui n'ont toujours pas d'égouts.

M. l'Echevin des travaux et des sports n'est pas étonné des remarques. Mais pour avoir participé à toutes les réunions et avoir déjà demandé un certain nombre de modifications, quand on voit les plans on se rend compte qu'il n'y pas de places de parcage supprimées, elles se trouvent simplement ailleurs, remises dans d'autres sens. Il insiste sur le fait que cet endroit qui draine pas mal de visiteurs n'est pas le plus bel endroit d'Arlon. Pour le reste, il est d'accord qu'à certains endroits il faut mettre des égouts ou

refaire des voiries mais il demande de regarder ce qui s'est déjà fait depuis l'an 2000, les écoles et les crèches, l'Entrepôt et le Musée Gaspar, les maisons de village.

M. SAINLEZ n'est pas persuadé qu'on ait encore besoin de commerces à cet endroit-là vu tout ce qui existe déjà aux alentours. Il trouve que c'est très bien d'avoir une vue d'ensemble des projets, que ça donne à réfléchir mais il trouve que le RUE a une vision à moitié globale car pour certaines choses il aurait voulu un peu plus de globalité dans la vue du projet notamment sportif. Il demande de détailler un peu plus la zone sportive en tant que telle (zone en rouge sur le slide par rapport à la zone en vert clair). Il parle ensuite du parking qui est rempli à certains moments et libre à d'autres et promet que si ce projet est créé le parking sera rempli tous les soirs car pour l'instant les coureurs vont à Clairefontaine pour courir sur les pistes de Eischen. Il demande vers quel délai on se dirigerait pour les cheminements de la zone en 'vert clair' donc pas pour la zone sportive.

Mme LARDINOIS lui répond que les cheminements dans la zone vert clair seraient créés et serviraient de lien mais n'auraient aucune infrastructures sportives, cette zone serait fermée la nuit.

Quant aux délais M. BALON répond que cela dépend des subsides.

M. le Conseiller SAINLEZ pense que la réflexion vient bien à propos en fonction de tout ce qui est en train de se dessiner pour les PCM et la mobilité douce. Il pense aussi que le castor est un point positif pour le projet.

M. FANK confirme que c'est un parc avec des activités sportives.

M. KROELL se demande si le parking de la Maison de la Culture n'appartient pas à la Province de Luxembourg.

On lui répond que oui puis Mme l'Echevine indique que dans le cadre d'un RUE on fait une analyse globale et donc qu'il y a des terrains qui ne sont pas à la Commune qui sont compris. Elle rassure M. MEDINGER en disant que d'emblée ils étudient la possibilité d'extension tant des Archives de l'Etat que de la Maison de la Culture. Ils ne peuvent pas organiser l'aménagement global des terrains sans étudier les potentialités d'extension de ce qui existe déjà et qui marche très bien. Si on regarde l'alignement actuel des voiries qui est la ligne directrice en matière urbanistique, on voit très bien qu'on ne pourra jamais construire à l'avant de la Maison de la Culture.

M. le Bourgmestre demande de préciser ce qui est soumis à approbation : « esquisse d'aménagement du parc récréatif, sportif et culturel de l'Hydrion et la proposition de procéder à l'enquête publique ».

M. FANK reprend l'image et rappelle ce qui a été présenté précédemment. Et il s'agit d'approuver la programmation et le budget d'un million cinq cent mille.

M. MAGNUS rappelle la procédure qui est mentionnée dans le rapport remis à tous les Conseillers et qu'il s'agit bien là d'une esquisse.

M. l'Echevin BALON que c'est cette esquisse qui est envoyée au FEDER, pas les parties sportives car ce qui va à Infrasport va à Infrasport.

M. GAUDRON dit que c'est un dossier important qui va redessiner toute une partie de la ville et il rejoint les propos évoquant la possibilité de partager de manière plus ample les informations entre les différents groupes et pouvoir avoir des échanges plus approfondis une fois qu'on sera plus loin que l'étape de l'esquisse. En parallèle, il s'étonne des réticences qu'il entend par une partie des membres d'une part sur les parkings alors qu'on

voit qu'il y a des alternatives qui sont proposées pour maintenir une offre similaire. Au-delà il a entendu M. TRIFFAUX sur les voiries mais il ne voit pas en quoi les projets présentés réduisent les possibilités mais qu'au contraire ils apportent d'autres possibilités pour d'autres usagers. Mais il pense qu'on est surtout face à une non-prise de connaissance du dossier par un certain nombre d'acteurs. Et il espère que quand ils vont se revoir plus tard pour discuter des étapes suivantes qui vont un peu plus loin que les esquisses, ils pourront avancer sur une vision commune parce que le projet, même si il a émis quelques réserves tout à l'heure, lui semble vraiment visionnaire et porteur pour l'avenir.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 23 membres présents, décide d'approuver :

- l'esquisse d'aménagement du parc récréatif, sportif et culturel de l'Hydrion et la proposition de procéder à l'enquête publique;
- le plan de division parcellaire établi par le bureau ETAU et relatif à la parcelle cadastrée Arlon, section A, 1695 Y, appartenant à la Ville d'Arlon et située rue de l'Hydrion et Parc des Expositions ;
- l'offre du bureau ETAU d'un montant de 7.800 € HTVA pour l'établissement d'un permis d'urbanisation de la parcelle précitée ;
- le principe de la vente des lots qui seront déterminés dans le permis d'urbanisation.

4. Travaux communaux : Egouttage sur le site du Vieux Callemeyn (Bloc 5i) pour l'installation d'Hénallux : approbation des conditions et du mode de passation du marché

M. D'HOEDT du Bureau GNI Consulting explique qu'il s'agit d'un projet qui concerne la création de l'égouttage des eaux usées et pluviales du bâtiment Hénallux situé sur le site du vieux Callemeyn. Hénallux est propriétaire de deux bâtiments sur le site de l'ancienne caserne, un bâtiment principal (5p) qui est déjà raccordé du côté du site du nouveau Callemeyn et un bâtiment qui est situé sur le site du vieux Callemeyn qui lui n'est pas raccordé pour l'instant, ce bâtiment sera occupé par des auditoires principalement. Cette occupation va démarrer à partir du 1^{er} janvier 2015 et donc il y a lieu de raccorder ce bâtiment puisque début 2015 le remplacement du réseau du vieux Callemeyn ne sera pas encore réalisé. Il indique que le raccordement se divise en deux tronçons : le premier sera définitif en partant du bâtiment 5i sur une longueur de septante mètres et qui s'arrêtera juste n amont du futur bassin d'orage qui sera situé derrière l'aile B du bâtiment 5a, et une partie provisoire qui va venir se raccorder sur le réseau de l'avenue du 10^{ème} de Ligne. Il faut savoir que là on ne parle que d'un réseau d'égouttage et que tous les réseaux du bâtiment 5i passeront par le bâtiment 5p puisque ce bâtiment 5p sera raccordé à la maison-mère ou au bâtiment principal. En ce qui concerne l'investissement de ce projet préliminaire, pour l'égouttage définitif on est à peu près à deux tiers de l'investissement et pour l'égouttage provisoire à fonds perdus qui sera environ du tiers restant soit plus ou moins dix milles euros, donc l'investissement global est de vingt-neuf mille euros TVAC.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 23 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MT-PNSP/14-936 et le montant estimé du marché Egouttage sur le site de l'ancien Callemeyn - Bloc 5i (Hénallux), établis par l'auteur de projet, GNI CONSULTING, Rue Porte Neuve, 40 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 23.968,75 € hors TVA ou 29.002,19 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 5 entrepreneurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, par modification budgétaire

5. Travaux communaux : En présence de l'auteur de projet, GNI Consulting Réseaux enterrés sur le site du Vieux Callemeyn - Avenue du 10e de Ligne : accord de principe sur le projet

Ce point est reporté pour complément d'étude.

6. Service urbanisme : En présence de l'auteur de projet : révision du PCAD « ancienne caserne Callemeyn »

Mme GOFFINET indique que le plan communal d'aménagement du site Callemeyn date de 2005 et qu'en 2012 ils avaient lancé un appel pour pouvoir le réviser et le Collège communal a demandé au Gouvernement wallon que le PCAD des anciennes casernes Callemeyn soit repris sur la liste des plans communaux à réviser et ils ont obtenus l'arrêté ministériel le 13 décembre 2012. Donc maintenant il faut établir un rapport justificatif à ce PCA. Elle explique ensuite, en gros, le pourquoi de ces modifications.

M. PAJOT, gérant de la société IMPACT, fait d'abord un plan de l'exposé puis un préambule par rapport à l'ancien CWATUPE : des mesures transitoires ont été prévues dans le code ET et il présume qu'elles resteront en sachant que la modification du plan de secteur si elle est acceptée par le Ministre, la carte d'affectation vaudra modification du plan de secteur et pour lui c'est l'élément le plus important après si le PCA devient un schéma d'urbanisation ou un autre document, le principal c'est en tous cas que la modification du plan de secteur soit entérinée. Il précise que maintenant ils vont travailler sur la partie nord-est d'Arlon et que cela fait partie d'un des trois dossiers sur lesquels ils planchent actuellement dans le cadre du permis d'urbanisation, de RUE ou de PCA, donc sur le site de Callemeyn. Il montre sur une photo aérienne le périmètre de travail ainsi que sur le plan de secteur d'origine. Il rappelle qu'en 2002 il y a un premier arrêté qui autorisait l'élaboration du PCA pour déroger au plan de secteur, à l'époque il y a plusieurs petites modifications de l'arrêté soit demandées par la commune ou soit par l'administration. Il montre ensuite la modification réalisée à l'époque et déclare que l'espace Callemeyn est passé de zone d'équipement communautaire en zone d'habitat, l'autre élément est la création d'une zone de parc, quant à la partie nord elle a gardé la destination initiale du plan de secteur. En mai 2005, un PCA qui a été réalisé par un bureau d'études a été approuvé par le Gouvernement wallon, celui-ci est toujours d'application actuellement et donne les grandes affectations du périmètre : affectations mixtes de logement au niveau de Callemeyn mais aussi de service, de communautaire et de commerce, l'ancien site militaire avec une affectation plus de logement et l'aménagement d'un parking, une zone d'équipement communautaire où est venu s'implanter l'arsenal des pompiers et du côté est d'abord un habitat de type continu et plus on s'écarte du centre un habitat de type semi-continu avec deux poches qui comprennent un funérarium et le service d'aide à domicile. Le long de la route de Rédange il y a aussi une zone de parc et c'est vraiment cela l'objet de la modification, on ne parle ici d'un aménagement comme dans le dossier précédent, on modifie d'abord le plan de secteur et on viendra après avec un aménagement dans cette zone-là. A l'époque le Collège s'est rendu compte de deux choses : dans la zone d'habitat en face de l'espace Milan il y a une canalisation d'eau importante difficile à déplacer d'une part et d'autre part on a aussi une zone de parc qui est le long d'une voirie qui est équipée et qui est construite de l'autre côté. Donc la réflexion qui s'en est suivie était de dire pourquoi ne pas changer la zone de parc et permettre la construction le long de la voirie qui est équipée en eau, en égout, électricité,... c'était donc le point de départ de la modification. En décembre 2012 il y a donc eu un arrêté ministériel qui inscrivait le PCA dans la liste des PCA qui peuvent être modifiés et maintenant nous sommes dans la demande de révision. Il

montre la modification qui est proposée maintenant, il y a trois grandes modifications : une première au niveau de la zone de parc, une deuxième à l'arrière de la zone d'équipement communautaire de l'arsenal des pompiers et une troisième à l'arrière de l'espace Milan. Quand on compare avec la modification de 2005, on voit que le long de l'espace Milan il y avait une voirie qui était proposée qui revenait le long de la route régionale, maintenant on propose de modifier la zone de parc qui était prévue initialement le long de la route de Rédange et on revient avec une zone d'habitat et la zone de parc est implantée de l'autre côté de l'espace Milan en jonction avec la zone de parc existante, et cela est aussi beaucoup plus logique en terme de réseau écologique, naturel et du développement de l'environnement car on a un espace naturel qui est beaucoup plus important. Le site Callemeyn reste comme en 2005 en zone d'habitat, le site Milan était déjà repris en zone d'habitat en 2005 et auparavant en zone d'équipement communautaire, cet espace Milan peut rester en l'état ce qui permettra d'y faire du logement mais aussi d'autres activités. Il propose de faire passer en zone d'habitat la zone à l'arrière de l'arsenal des pompiers qui était une zone d'équipement communautaire. Il explique ensuite les conditions imposées par le code wallon pour pouvoir faire ces modifications. Il continue en disant qu'ils planchent actuellement sur la ZAC de Seymerich et qu'ils sont en train de réaliser un RUE pour l'aménagement de ce dossier-là et qui reviendra certainement sur la table du conseil avant la fin de l'année. Il profitera aussi de la modification du PCA de Callemeyn pour travailler sur le dossier puisqu'il y a manifestement des problèmes de mobilité importants pour pouvoir aménager la ZAC de Seymerich. Aujourd'hui, il demande au conseil communal d'approuver le dossier de modification du plan de secteur ; après cela le dossier sera transmis au service de la DGO4 pour le suivi administratif et le Ministre donc doit reprendre un arrêté qui accepte la révision du plan de secteur et seulement après il reprendra la procédure du PCA et le dossier repassera encore trois fois devant le conseil communal : d'abord l'avant-projet puis l'adoption provisoire, enquête publique et la dernière fois pour l'adoption définitive.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des 23 membres présents, décide :

- d'approuver le rapport justificatif de la demande de révision totale du plan de secteur dans le périmètre du PCAD anciennes casernes Callemeyn ;
- de solliciter du Gouvernement wallon l'autorisation de réviser totalement le plan de secteur dans le périmètre du PCAD des anciennes casernes Callemeyn.

7. Administration générale : Intercommunale VIVALIA : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 24 juin 2014

M. MITRI rappelle que l'année passée le conseil avait émis des réserves à cause de l'absence d'un plan de développement des CSL. Il dit que la lecture du rapport annuel et des comptes les a interpellés. Il présente quelques tableaux pour rappeler comment est basé le financement d'un hôpital. Il explique qu'un hôpital est financé en fonction de l'occupation de ses lits mais il est important de savoir que tout lit occupé n'est pas forcément bien financé car depuis quelques années il faut qu'ils soient occupés pour des pathologies justifiées d'où la notion de lit justifié. Il déclare que les CSL dépassent de loin sur toutes les années les autres sites du point de vue du nombre de séjours retenus pour le financement. Il donne aussi des explications par rapport à la durée des séjours qui rentrent aussi dans les calculs du financement. Il a remarqué dans les comptes, le compte de résultat et le résultat d'exploitation que les chiffres sont moins bons mais restent tout de même positifs. Il montre sur un graphique que l'activité est plombée par deux grands hôpitaux qui ne sont pas encore en résultat courant bénéficiaire ni en résultat d'exploitation. Il déclare que les CSL contribuent à 135 % au financement de l'ensemble. Il dit que les CSL doivent continuer leurs activités mais aussi leur développement mais malheureusement ce développement n'est pas accordé et est même balayé d'un revers de la main

malgré ces résultats. Il ajoute que le Conseil d'administration de VIVALIA a été saisi officiellement par une demande de mettre un plan directeur en avant. Il dit encore qu'avec la restructuration actuelle des CSL ils ne savent plus répondre au développement attendu pour continuer à prodiguer des soins et continuer à être en positif comme s'il y a avait une volonté de dire un jour vous allez tomber et vous ne serez plus bénéficiaires. Il craint que si on continue dans train que les CSL ne sachent plus répondre aux besoins. Dans le rapport du réviseur d'entreprise, le Collège a remarqué qu'il y a une réserve importante et ce rapport dit aussi qu'il y a un produit exceptionnel qu'on appelle dans le langage comptable des hôpitaux le rattrapage des années antérieures qui sont ici 2008 et 2009 de quatre millions trois cent mille qui devrait être mis dans les produits dans les comptes annuels et dans ces quatre millions trois cent mille il y un million neuf cent mille qui viennent des CSL. Il indique qu'à ce moment-là le résultat de l'ensemble de VIVALIA redevient plus positif et encore plus celui des CSL. Il a demandé au Directeur général et au Président et aux réviseurs d'entreprise et la réponse était discordante, la Direction générale est restée très évasive et a dit simplement : nous utiliserons, nous imputerons ces résultats puisque vous allez être en négatif bientôt. Pour lui cette réponse est inacceptable dans tous langages mais surtout dans le droit comptable ; et même s'il y a une raison pour ne pas les mettre cela doit passer par une décision du Conseil d'administration. Il rappelle l'article 70 des statuts de VIVALIA concernant les rattrapages. C'est pour ces multiples raisons que les CSL n'ont pas continuer le développement de leur plan directeur qui est actuellement une exigence à savoir la construction du bâtiment F pour permettre une réorganisation de toutes les urgences qui sont actuellement inadaptées et inacceptables avec un bloc opératoire qui sera en continuité des urgences et un bloc médicotechnique. Il ajoute que lors de la dernière réunion du Comité de concertation, ils n'ont pas accepté de traiter ce dossier en disant qu'ils ne décideraient pas avant de connaître la stratégie de VIVALIA à long terme pour le plan 2025. Ils ont exigé au nom de la Ville comme administrateur notamment que ce point soit remis et le Président a promis de le mettre en septembre.

M. le Bourgmestre précise que ce que le Collège souhaite c'est, d'une certaine manière, d'avoir son argent en retour car non seulement ils sont bénéficiaires chaque année mais il y a de l'argent qu'on leur doit depuis des années c'est la régularisation dont M. MITRI vient de parler, il reste un million neuf à récolter. Ils veulent vraiment que cet argent soit réinvesti dans les CSL au travers du projet du Conseil médical, ils ont racheté le bâtiment des Sœurs donc il faut en faire quelque chose et ne pas le laisser vide, il y a un service d'urgences qui date d'il y a vingt ans où les patients sont séparés par des rideaux. Il ajoute que lorsqu'on leur demande et que M. MITRI et d'autres se battent au sein du CA, la réponse éternelle est 'c'est dans le cadre du projet VIVALIA 2025'. Lui-même a encore eu et il est scandalisé par cela l'écho de présentations qui étaient faites encore aujourd'hui par le Directeur général où on dit aux nouvelles recrues, aux nouveaux employés qui sont engagés dans VIVALIA aujourd'hui du plan VIVALIA 2025. Il pense que si on ne bouge pas dans les semaines qui viennent au niveau du CA de VIVALIA pour investir l'argent d'Arlon dans l'hôpital d'Arlon, le Collège posera d'autres mesures qui ressembleront à celles prises il y a environ un an.

M. le Conseiller Guy SCHUSTER déclare que les cinq représentants de la Ville d'Arlon ont reçu le rapport. Il trouve qu'il est très bien fait et qu'il s'améliore d'année en année mais à la lecture de celui-ci il s'est arrêté à la page 92 qui comporte le graphique où on compare les résultats du secteur hospitalier et donc il y a les barres de différentes couleurs représentant les CSL, l'IFAC, le CHA et un dernier. Il constate qu'à l'exercice propre les CSL sont en boni de trois million sept, le CHA est en boni de neuf cent mille euros mais l'IFAC a un déficit d'un peu plus de deux millions. Le plan 2025 préconise la suppression des sites aigus des CSL et du CHA, c'est-à-dire les deux sites en positif. Maintenant si on regarde l'exercice courant qui est l'exercice de la véritable activité de l'hôpital, là il n'y a plus que les CSL qui sont en positif. Il a récemment retrouvé les

comptes des CSL depuis 2008 et a pu voir qu'ils étaient tous en positif et que lors de la création de VIVALIA en 2009 les CSL ont apporté trois millions et demi, avec un total depuis 2008 de dix-huit millions huit cent mille euros. Pour lui en supprimant le site aigu d'Arlon on supprime la poule aux œufs d'or. Il en revient maintenant à ce qui l'a interpellé et qui est la note du réviseur et les quatre millions trois cent mille. Ceux-ci viennent d'une réclamation introduite quand il était encore président de l'intercommunale par M. VINCENT et le Dr DE FAYS à propos du bloc opératoire - ce qu'on appelle le DATA warehouse - car ils n'avaient pas reçu leur compte et après réexamen des différents éléments ils ont obtenu à peu près deux millions de ces quatre millions trois. Il a l'impression qu'il y a une présentation un peu noire des comptes dans le seul but de précipiter une décision de rationalisation et d'adopter le plan VIVALIA 2025. Il dit ensuite que c'est toujours le plan 2025, le plan de Molinfaing qui sert toujours de base pour le conseil d'administration. Il rappelle que M. l'Echevin et M. le Bourgmestre ont parlé du bâtiment F et pour lui il faut absolument construire un nouveau bâtiment et réaménager, réaffecter le bâtiment des Sœurs pour de nouveaux services et il pense notamment à une consultation de gynécologie. Il poursuit en disant qu'ils noircissent un peu les comptes mais que quand on lit les activités, le rapport d'activité on s'aperçoit que les admissions 'grande porte' c'est-à-dire ceux qui vont à l'hôpital pas par les urgences, sont en progression, le nombre de journées est en progression et particulièrement de 3,4 % aux CSL au service de neurologie, c'est là qu'ils ont engagé de nouveaux médecins, le taux d'occupation a tendance à diminuer mais ça c'est une recommandation notamment du ministère où plus le taux de séjour est court, plus vous avez un financement important qui diminue un peu partout sauf en neurologie où il y a une activité importante. Le nombre de forfaits dialyse, plâtre, hôpital de jour chirurgical, ... tout ça est en progression, le nombre d'accouchements est en légère diminution à cause du départ des gynécologues (deux ont pris leur retraite) et c'est pour cela qu'il faudrait refaire un nouveau plateau de gynécologie, engager des gynécologues et si possible des gynécologues féminins. Les consultations sont en légère diminution évidemment aussi suite à des départs de médecins, il pense à l'urologie. Donc il pense que l'activité médicale globalement de VIVALIA est relativement stable et est même en légère progression et les petites diminutions sont dues à un manque de médecins. Il croit donc qu'il faut continuer à engager des médecins via le fonds de promotion qu'ils ont mis en place il y a maintenant une dizaine d'années et que cette présentation des comptes est biaisée.

M. l'Echevin MITRI est tout à fait d'accord avec M. SCHUSTER et pense aussi que quelque part il y a une volonté de montrer que si on ne va pas dans la direction de VIVALIA 2025 c'est-à-dire le démantèlement des CSL que l'avenir sera tout à fait négatif. Il reparle ensuite du rattrapage de 2008 et des comptes à propos desquels il y a pour lui une manipulation. Il propose donc de s'abstenir sur l'ordre du jour.

M. SCHUSTER demande si la proposition est de s'abstenir sur les dix points.

M. MITRI répond que les sept premiers points sont relatifs au rapport de gestion donc il propose de s'abstenir sur tout.

M. Romain GAUDRON souhaite attirer l'attention sur ce qui lui semble être deux paradoxes du plan 2025 : le premier étant, en gros, les mauvais élèves que l'on veut garder dans la classe, la situation de l'IFAC qui est le site déficitaire - des sommes réellement importantes - qui n'est pas liée à un exercice difficile mais une situation durable et qui n'est pas prête de changer. L'autre paradoxe de ce plan VIVALIA 2025 c'est que, quand on écoute les plus grands défenseurs de ce fameux plan, on entend que, quand les arlonais évoquent le fait que le site des CSL a rencontré de nombreux investissements ces dernières années, qu'il s'est développé, ce n'est pas grave puisqu'on a jusque 2025 pour ces grands changements et que donc ces investissements étaient nécessaires pour avoir un hôpital qui tient encore au moins debout jusqu'en 2025. Il s'étonne que cette logique ne soit pas

appliquée également par rapport à ce fameux fonds de rattrapage. Il pense que le fait que ce million neuf cent mille produit par les activités des CSL ne leur revient pas est un véritable hold-up et donc le groupe ECOLO soutiendra évidemment la proposition faite par M. l'Echevin. Il a en parallèle une petite question : on a souvent évoqué ici la question des financements des MR-MRS au sein de VIVALIA et il y a quelque chose qui n'est pas clair dans son esprit. Si on s'en tient aux statuts de VIVALIA tels qu'ils sont déposés au Moniteur belge, il est précisé que la répartition du déficit de ces différentes institutions doit être faite en fonction de l'utilisation de ces MR-MRS par les différentes communes en tenant compte du lieu où a habité dans un dernier temps la personne qui se trouve à résider dans cette maison de repos. Il a cru comprendre que ce n'était pas toujours spécialement le cas dans les dernières discussions, il demande donc si les administrateurs peuvent l'éclairer sur cette question.

M. MITRI lui apporte une réponse et indique que la participation de la Ville d'Arlon est demandée pour Sainte-Ode et pas dans les autres suite à un accord spécifique lors de la création de VIVALIA.

M. SCHUSTER précise qu'avant VIVALIA le déficit était réparti en fonction de l'origine géographique des patients donc Arlon avait 12 % d'arlonais à la MRS Saint-Antoine et donc payait 12 % du déficit. C'était valable aussi pour les autres MR-MRS de la province. Au moment de la création de VIVALIA, ils avaient décidé de garder ce procédé durant cinq ans mais en cours de création de VIVALIA soit il y a deux ou trois ans VIVALIA a repris des MRS déficitaires notamment celle de Sainte-Ode. Sainte-Ode n'était pas dans l'escarcelle de VIVALIA au moment de sa création et donc elle n'a pas le même régime et toutes les communes associées dans VIVALIA paient pour Sainte-Ode. C'était d'ailleurs cela son intervention l'année car Arlon paie maintenant pour son home 'La Résidence de la Knippchen', pour Saint-Antoine, pour Sainte-Ode et demain comme VIVALIA a créé une MRS à Vielsalm Arlon paiera pour Vielsalm. Et si demain VIVALIA en crée une autre il faudra aussi payer mais ce ne sera plus possible qu'Arlon paie pour toutes les MRS de la province.

M. GAUDRON est persuadé que les statuts de VIVALIA prévoient même pour ces nouvelles institutions normalement une répartition en fonction de l'emplacement géographique de la personne avant d'entrer dans la MR-MRS. Il pense qu'il faudrait fouiller là-dedans parce qu'il n'est pas certain que la pratique de VIVALIA corresponde à ce qui est prévu statutairement.

Mme GOFFINET a une remarque à faire par rapport à une des dernières explications que M. MITRI a donnée dans son exposé et c'est par rapport à l'article 70. Elle se rappelle encore que, lors du débat pour savoir si ils allaient souscrire dans cette opération de fusion et de création de VIVALIA, M. BIREN se voulait rassurant en parlant de cet article 70 des statuts qui était le garant des CSL. Et elle pense que le délai de prescription arrive à son terme et qu'il faut que les représentants de la Ville interrogent clairement la Direction pour savoir pourquoi cette mise en œuvre effective de l'article 70 n'est pas faite et voir un petit peu ce qu'il en est exactement.

M. SAINLEZ pense qu'avec la force des arguments qui ont été présentés conjointement, le doute est installé plus que sérieusement, l'abstention lui semble un peu légère. Il lui semble qu'il y a moyen de faire mieux.

M. SCHUSTER lui répond et parle du plan stratégique qu'il faudra établir en octobre et dans lequel il faudra inclure la construction du bâtiment F, la reconversion du couvent.

M. MITRI dit que stratégiquement le fait de voter 'non' ne va rien changer et il pense que la percussio n de leur intervention qu'il y ait abstention ou refus sera la même mais avec une abstention on peut la motiver.

M. le Conseiller G. MEDINGER demande quel est le nombre de parts que possède Arlon.

M. SCHUSTER lui indique qu'Arlon est le deuxième plus important après la Province qui elle détient 53 %.

M. MITRI précise qu'il faut faire attention parce qu'il y a une différence entre la Ville d'Arlon et l'Arrondissement d'Arlon car la participation de l'Arrondissement d'Arlon est légèrement inférieure à celle de l'Arrondissement de Neufchâteau.

M. l'Echevin PERPETE rappelle que dans les 53 % de la Province, il y a à peu près 5,3 % d'arlonais et qu'Arlon a autant de population que Marche et Libramont réunies.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 23 membres présents :

- décide de s'abstenir sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 24 juin 2014 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes;
- de charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 23 juin 2014 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du 24 juin 2014;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant cette Assemblée générale ordinaire.

8. Administration générale : Approbation du procès - verbal de la séance précédente.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 23 membres présents, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

9. Administration générale : Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 23 membres présents, prend acte de la communication qui lui est donnée par M. le Bourgmestre, qu'il a été amené à prendre les ordonnances de police suivantes :

- Le 09 mai 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue L. Castilhon, 59, 61, 63 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation au n° 66, rue Léon Castilhon à Arlon, pour la période du 07 mai 2014 à partir de 06h00 au 16 mai 2014 à 18h00.
- Le 09 mai 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue Antoine SONNETTY (à son carrefour avec la rue des Cerisiers) à Arlon, en raison de travaux d'ouverture de voirie pour les travaux de pose de câbles et canalisations pour le compte de Belgacom, pour la période du 06 mai 2014 à 07h00 au 19 mai 2014 à 18h00.
- Le 09 mai 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Synagogue à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 10 mai 2014 à 08h00 au 11 mai 2014 à 20h00.

- Le 12 mai 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue des Espagnols à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de remplacement de raccords en plomb, pour la période du 12 mai 2014 à 07h10 au 28 mai 2014 à 18h00.
- Le 12 mai 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules à l'avenue de la Gare, 25 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un échafaudage pour rénovation de façade pour la période du 09 mai 2014 à 18h00 au 14 mai 2014 à 20h00.
- Le 12 mai 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue des Martyrs à Arlon, en raison de travaux d'ouverture de voirie pour les travaux de pose de câbles et canalisations souterraines pour la période du 12 mai 2014 de 07h00 au 12 juin 2014 à 18h00.
- Le 12 mai 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la Route de Neufchâteau à Arlon, en raison de travaux d'ouverture de tranchée pour pose de conduite et raccordement électrique pour le compte d'Ores, pour la période du 12 mai 2014 au 12 juin 2014 de 07h00 à 18h00.
- Le 12 mai 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue du 10^{ème} de Ligne, 48 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un conteneur dûment balisés et conformes à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier pour la période du 12 mai 2014 de 08h00 à 20h00.
- Le 15 mai 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la Grand Rue en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation pour la période du 13 mai 2014 à 08h00 au 31 mai 2014 à 18h00.
- Le 15 mai 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue Sonnetty et rue des Déportés à Arlon, en raison du bon déroulement des travaux d'ouverture de tranchée et réfection de voirie, pour la période du 19 mai 2014 à 07h00 au 30 mai 2014 à 18h00.
- Le 15 mai 2014 : pour réglementer le chantier rue de Sesselich, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un échafaudage pour rénovation de façade pour la période du 12 mai 2014 à 07h00 au 22 mai 2014 à 18h00.
- Le 15 mai 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules pour interdire l'accès au Square situé à hauteur du 21 rue Saint-Dié à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la fête des voisins 2014 pour la période du 16 mai 2014 à partir de 08h00 jusqu'au 17 mai 2014 à 12h00.
- Le 15 mai 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Nothomb (près des anciens bâtiments de la règle) près de l'îlot central à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'entretien de parterres avenue Nothomb, pour la période du 14 mai 2014 à 08h00 jusque 17h00.
- Le 15 mai 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune d'Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de surveillance et ou réunion de chantier pour la période du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2014.

- Le 15 mai 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Toernich, 79 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 24 mai 2014 à 07h00 à 20h00.
- Le 15 mai 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue de Toernich, devant le n° 19 à Arlon, en raison de travaux de placement d'un camion et pompe à béton, pour la période du 13 mai 2014 de 13h00 à 17h00.
- Le 15 mai 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue de Grass, à Sterpenich, à Arlon, en raison de travaux de fermeture du passage à niveau PN 163 à Sterpenich, pour la période du 15 mai 2014 à 07h00 au 16 mai 2014 jusque 20h00.
- Le 15 mai 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules en raison de travaux d'ouverture de tranchée pour raccordement électrique pour le compte d'Ores, pour la période du 09 juin 2014 à 07h00 au 23 juin 2014 à 18h00.
- Le 15 mai 2014 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Marché aux Légumes, 13 à Arlon, en raison du bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 16 mai 2014 de 08h00 à 20h00 et du 14 juin 2014 de 08h00 à 20h00.
- Le 15 mai 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 1 (devant l'ancienne BBL) à Arlon, en raison de travaux de placement d'un camion pompe pour béton, pour la période du 15 mai 2014 de 15h00 à 19h00.
- Le 15 mai 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue de Toernich, devant le n° 19 à Arlon, en raison de travaux de placement d'un camion et pompe à béton, pour la période du 15 mai 2014 de 13h00 à 17h00.
- Le 15 mai 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue de Neufchâteau, 122 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose de raccordement gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 19 mai 2014 à 07h00 au 23 mai 2014 à 18h00.
- Le 15 mai 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules à l'avenue de Longwy, 218, à Arlon, en raison de travaux de pose de raccordement gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 19 mai 2014 à 07h00 au 23 mai 2014 à 18h00.
- Le 15 mai 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue Am Bommert, 1 à Stockem, en raison de travaux de raccordement gaz pour le raccordement gaz pour le compte d'Ores pour la période du 19 mai 2014 à 07h00 au 23 mai 2014 à 18h00.
- Le 19 mai 2014 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Grand Place à Arlon, en raison de travaux de toiture dans la rue de la Concorde, pour la période du 16 mai 2014 à 13h00 au 21 mai 2014 à 19h00.
- Le 19 mai 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules devant la Caserne Callemeyn (devant le terrain de sport) ; avenue du 10^{ème} de Ligne à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un concert pour la période du mercredi 28 mai 2014 de 15h00 au dimanche 01 juin 2014 à 12h00.
- Le 19 mai 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue des Déportés, 47 à Arlon, en raison de travaux de pose de raccordement gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 26 mai

2014 à 07h00 au 30 mai 2014 à 18h00.

- Le 19 mai 2014 : pour régler la circulation des véhicules à la rue des Blindés, 29 à Arlon, en raison de travaux de pose de raccordement gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 02 juin 2014 à 07h00 au 06 juin 2014 à 18h00.
- Le 19 mai 2014 : pour régler la circulation des véhicules à la rue Albert Goffaux, 17 à Arlon, en raison de travaux de pose de raccordement gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 02 juin 2014 à 07h00 au 06 juin 2014 à 18h00.
- Le 19 mai 2014 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la rue Pietro Ferrero, entre le garage Mercedes et le garage Peugeot en raison de travaux d'ouverture de tranchée pour le placement d'un candélabre pour le compte d'Ores, pour la période du 19 mai 2014 à 07h00 au 23 mai 2014 à 18h00.
- Le 19 mars s2014 : pour régler le stationnement des véhicules avenue J.B. Nothomb, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 20 mai 2014 de 08h00 à 18h00.
- Le 19 mai 2014 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules place Didier en raison des activités et festivités au cours des fêtes du Maitrank 2014, pour la période du samedi 24 mai 2014 à 12h00 jusqu'au dimanche 25 mai 2014 à fin de manifestation.
- Le 19 mai 2014 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules dans diverse artères de la Ville, en raison d'assurer le bon déroulement des festivités du Maitrank 2014 pour la période du samedi 24 mai 2014 à 07h00 jusqu'au dimanche 25 mai 2014 à fin de manifestation.
- Le 20 mai 2014 : pour régler la circulation des véhicules Zoning Artisanal, Marbrerie MDA, en raison de travaux d'ouverture de tranchée pour raccordement électrique pour le compte d'Ores, pour la période du 22 mai 2014 à 07h00 jusqu'au 28 mai 2014 à 18h00.
- Le 20 mai 2014 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 80 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 21 mai 2014 de 10h00 à 20h00.
- Le 20 mai 2014 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue Pietro Ferrero à Arlon, en raison de travaux d'ouverture de fouilles en trottoir et voirie pour suppression de la cabine pour le compte d'Ores, pour la période du 19 mai 2014 à 07h00 jusqu'au 23 mai 2014 à 18h00.
- Le 20 mai 2014 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Viville à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un échafaudage pour rénovation de façade, pour la période du 16 mai 2014 à 07h00 jusqu'au 30 mai 2014 à 18h00.
- Le 20 mai 2014 : pour régler le stationnement des véhicules place des Chasseurs Ardennais à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un concert pour la période du mercredi 28 mai 2014 de 15h00 à 18h00.
- Le 20 mai 2014 : pour régler le chantier rue Scheuer, 60 à Arlon, en raison de pose d'un échafaudage pour rénovation de façade pour la période du 22 mai 2014 à 07h00 jusqu'au 30 mai 2014 à 18h00.

- Le 20 mai 2014 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses artères de la Ville, en raison du bon déroulement du marché exceptionnel du jeudi de l'Ascension, pour la période du 29 mai 2014 de 05h00 à 19h00.
- Le 22 mai 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules à la route de Bouillon, 228 à Stockem, en raison de travaux par fonçage de raccordement au réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE pour la période du 26 mai 2014 de 08h00 à 17h00.
- Le 22 mai 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue des Déportés, 47 à Arlon, en raison de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE pour la période du 28 mai 2014 de 08h00 à 17h00.
- Le 22 mai 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules à la Caserne Callemeyn, bâtiment SP à Arlon, en raison de travaux de pose de raccordement gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 02 juin 2014 à 07h00 au 06 juin 2014 à 18h00.
- Le 22 mai 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Vicinal, 34 à 6700 Bonnert, en raison de travaux de pose de raccordement gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 02 juin 2014 à 07h00 au 06 juin 2014 à 18h00.
- Le 22 mai 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue de la Gare, 30 (bâtiment SNCB) à Arlon, en raison de travaux de pose de raccordement gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 02 juin 2014 à 07h00 au 06 juin 2014 à 18h00.
- Le 22 mai 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Gazomètre, 21 à Arlon, en raison de travaux de pose de raccordement gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 02 juin 2014 à 07h00 au 06 juin 2014 à 18h00.
- Le 22 mai 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue Porte Neuve, 20 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une visite pour la période du 21 mai 2014 de 08h00 à 20h00.
- Le 22 mai 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules route de Hirtzenberg, devant le 22A et 22B à Udange, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de tranchée pour raccordement au réseau d'égouttage, pour la période du 26 mai 2014 à 07h00 au 31 mai 2014 à 18h00.
- Le 22 mai 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules au Chemin de Guirsch, 30 à Bonnert, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de tranchée pour raccordement au réseau d'égouttage, pour la période du 26 mai 2014 à 07h00 au 28 mai 2014 à 18h00.
- Le 22 mai 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses artères de la commune à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de marquage de voirie dans la commune d'Arlon, pour la période du 26 mai 2014 au 31 décembre 2014.
- Le 26 mai 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules place des Chasseurs Ardennais à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un concert, pour la période du mercredi 28 mai 2014 de 17h30 à 20h00.
- Le 26 mai 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules place Léopold (6 emplacements près des escaliers de l'ancien Palais de justice pour les organisateurs) à Arlon, en vue d'assurer le bon

déroulement des « Rencontres photographiques » pour la période du 28 mai 2014 à 08h00 jusqu'au 30 mai 2014 à 20h00.

- Le 26 mai 2014 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue du 25 Août à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement (pour la placement d'un camion et monte-meubles) pour la période du 03 juin 2014 de 07h00 à 19h00.
- Le 26 mai 2014 : pour régler le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius, 65 à Arlon, en raison d'expulsion par voie judiciaire, pour la période du 03 juin 2014 de 09h00 à 17h00.
- Le 26 mai 2014 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Marché-au-Beurre, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 16 juin 2014 de 08h00 à 18h00.
- Le 26 mai 2014 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Marché-au-Beurre, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 16 juin 2014 de 08h00 à 18h00.
- Le 26 mai 2014 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Hêtre, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison pour la période du 03 juin 2014 de 08h00 à 17h00 et du 06 juin 2014 de 08h00 à 17h00.
- Le 26 mai 2014 : pour régler la circulation des véhicules dans le piétonnier Grand-rue, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période des 27, 28 et 29 mai 2014 à 06h00 à 24h00 de manière intermittente.
- Le 26 mai 2014 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Déportés, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 31 mai 2014 de 07h00 à 19h00.
- Le 26 mai 2014 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Marché au Beurre, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 29 mai 2014 de 07h00 à 19h00.
- Le 26 mai 2014 : pour régler le stationnement des véhicules tout autour de la Plaine des Manœuvres à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la taille des arbustes et autres par le Service Environnement, pour la période du mercredi 28 mai 2014 à 06h00 jusque 14 heures.
- Le 30 mai 2014 : pour régler la circulation des véhicules à la rue de Bastogne, 194 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement de gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 02 juin 2014 à 07h00 au 06 juin 2014 à 18h00.
- Le 30 mai 2014 : pour régler la circulation des véhicules à la route d'Etalle, lotissement Lannoy à Sampont, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'alimentation en eau pour le compte de la SWDE, pour la période du 02 juin 2014 à 07h00 au 16 juin 2014 à 18h00.
- Le 30 mai 2014 : pour régler la circulation des véhicules route du Hirtzenberg, devant le 22A et 22B à Udange, en raison de travaux d'ouverture de tranchée pour raccordement au réseau d'égouttage, pour la période du 10 juin 2014 à 07h00 au 13 juin 2014 à 18h00.
- Le 30 mai 2014 : pour régler le stationnement des véhicules rue

du Casino à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du chantier de la Ville d'Arlon « Réaménagement de la rue du Casino », pour la période du 28 mai 2014 de 07h00 à 18h00.

- Le 30 mai 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue du Gazomètre, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 28 mai 2014 de 07h00 à 20h00 et le 31 mai 2014 de 07h00 à 20h00
- Le 30 mai 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 29 mai 2014 de 07h00 à 20h00.
- Le 03 juin 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules (îlot central, ancien bureau de police), rue Paul Reuter à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du marché Bio et Terroir, pour la période de tous les vendredis des mois de juin, juillet et août 2014.
- Le 03 juin 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules Grand-Rue, 59 à Arlon, et rue des Martyrs, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 31 mai 2014 de 08h00 à 13h00.
- Le 03 juin 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue du Général Molitor, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'extension d'une maison, pour la période du 02 juin 2014 de 07h00 au 13 juin 2014 à 20h00.
- Le 03 juin 2014 : pour réglementer le chantier et la circulation des véhicules à la rue Léon Castilhon, 70 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de toiture pour la période du 06 juin 2014 à 07h00 au 20 juin 2014 à 18h00.
- Le 03 juin 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Semois, 58 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux pour la période du 02 juin 2014 de 15h00 à 22h00.
- Le 03 juin 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Victor Tesch, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de châssis pour la période du 02 juin 2014 à 07h00 au 04 juin 2014 à 18h00.
- Le 03 juin 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Wäschbour, 24/06 à Arlon, en raison d'expulsion par voie judiciaire, pour la période du 11 juin 2014 de 10h00 à 17h00.
- Le 03 juin 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules rue d'Udange à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation du bâtiment (pose d'une grue mobile) pour la période du 05 juin 2014 de 08h00 à 13h00.
- Le 03 juin 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules (sauf locale) entre la rue de la Cova et la rue du Temple à Arlon, en raison de travaux d'extension de réaménagement de la rue du Maitrank pour le compte de la Ville d'Arlon, pour la période du 02 juin 2014 à 07h00 au 19 décembre 2014 à 18h00.
- Le 03 juin 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules Grand-Rue, 34 à Arlon, (voir art.1), en vue d'assurer le bon déroulement d'un remplacement de châssis et portes, pour la période du 04 juin 2014 de 07h00 à 17h00.
- Le 05 juin 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de

travaux d'installations électriques pour la période du 09 juin 2014 à 08h00 au 02 juillet 2014 à 17h00.

- Le 05 juin 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules Grand-Rue, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du mercredi 18 juin 2014 de 07h00 à 17h00.
- Le 05 juin 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Patton, 180 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 14 juin 2014 de 09h00 à 11h00.
- Le 05 juin 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la route de Neufchâteau-Heinsch, à Arlon, en raison de travaux de forage ouverture bas-côté de la route pour la période du 02 juin 2014 de 07h00 au 16 juin 2014 à 18h00.
- Le 05 juin 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue d'Hachy à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de tranchée pour raccordement électrique pour le compte de V00 pour la période du 16 juin 2014 à 07h00 au 30 juin 2014 à 18h00.
- Le 06 juin 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules chemin de Dèle à Clairefontaine, en raison de travaux de réfection de voirie pour le compte de la ville d'Arlon, pour la période du 30 mai 2014 à 07h00 jusqu'au 11 juillet 2014 à 18h00.
- Le 06 juin 2014 : pour réglementer le chantier rue Scheuer, 60 à Arlon, en raison de pose d'un échafaudage pour la période du 02 juin 2014 à 07h00 jusqu'au 13 juin 2014 à 18h00.
- Le 06 juin 2014 ; pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue Saint-Hubert, depuis le carrefour situé en bas de l'église jusqu'au carrefour de la rue Nicolas Schnock-Fouches, à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la fête de la Musique, pour la période du 28 juin 2014 à 08h00 jusqu'au 30 juin 2014 à 08h00.
- Le 06 juin 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Promenade, 9 à Arlon, en raison de raccordement gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 16 juin 2014 à 07h00 jusqu'au 20 juin 2014 à 18h00.
- Le 06 juin 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Georges Prat, 3 à Bonnert, en raison de raccordement gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 16 juin 2014 à 07h00 jusqu'au 20 juin 2014 à 18h00.
- Le 06 juin 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Camp, 24 à Arlon, en raison de raccordement gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 23 juin 2014 à 07h00 jusqu'au 27 juin 2014 à 18h00.
- Le 06 juin 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Brill, 5 à Waltzing, en raison de raccordement gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 09 juin 2014 à 07h00 jusqu'au 13 juin 2014 à 18h00.
- Le 06 juin 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Déportés à Arlon, en raison de réparation de conduite d'eau pour la période du 11 juin 2014 de 07h00 à 18h00.
- Le 06 juin 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules rue

du Château Barbanson, 40nc, en raison de travaux de raccordement électrique pour le compte d'Ores, pour la période du 10 juin 2014 à 07h00 jusqu'au 27 juin 2014 à 20h00.

- Le 06 juin 2014 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la rue des Faubourgs, rue des Martyrs et Place Schalbert en raison de fibre optique pour le compte du SPW pour la période du 10 juin 2014 à 07h00 au 04 juillet 2014 à 18h00.
- Le 12 juin 2014 : pour régler le chantier à la Route de Diekirch, 367 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de façade (pose d'un échafaudage) pour la période du 10 juin 2014 à 07h00 au 10 août 2014 à 20h00.
- Le 12 juin 2014 : pour régler le chantier et le stationnement des véhicules avenue de la Gare, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de placement d'une nacelle pour travaux de menuiserie (mise en place de châssis) et restauration de ferronnerie, pour la période du 21 juin 2014 à 07h00 au 28 juin 2014 à 20h00.
- Le 12 juin 2014 : pour régler le chantier et le stationnement des véhicules avenue de la Gare, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de placement d'une nacelle pour travaux de menuiserie (mise en place de châssis) et restauration de ferronnerie pour la période du 16 juin 2014 à 07h00 au 21 juin 2014 à 20h00.
- Le 12 juin 2014 : pour régler le chantier et le stationnement des véhicules avenue de la Gare, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de placement d'une nacelle pour travaux de menuiserie (mise en place de châssis) et restauration de ferronnerie, pour la période du 16 juin 2014 à 07h00 au 21 juin 2014 à 20h00.
- Le 12 juin 2014 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Marché au Beurre, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 11 juin 2014 de 08h00 à 18h00.
- Le 12 juin 2014 : pour régler le stationnement des véhicules avenue J.B. Nothomb, 10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 30 juin 2014 de 08h00 à 18h00.
- Le 12 juin 2014 : pour régler le stationnement des véhicules Grand-Place (voir photo en face des Etablissements Léonidas toute la Ligne (7 ou 8 emplacements) + 5 emplacements (rectangle Grand Place au début), en raison des Fêtes de la Musique, pour la période du samedi 21 juin 2014 de 12h00 à 18h00.
- Le 12 juin 2014 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Semois, 46 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de châssis, pour la période du 16 juin 2014 à 07h30 au 17 juin 2014 à 18h00.
- Le 12 juin 2014 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Bastogne, 134 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'un conteneur dûment balisés et conformes à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier pour la période du 10 juin 2014 à 08h00 au 13 juin 2014 à 20h00.
- Le 12 juin 2014 : pour régler le chantier à la rue de Clairefontaine, 13 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'un échafaudage, pour la période du 16 juin 2014 à 07h00 au

20 juin 2014 à 18h00

- Le 12 juin 2014 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Porte Neuve, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 28 juin 2014 de 07h00 à 18h00.
- Le 16 juin 2014 : pour régler la circulation des véhicules Ruelle Darche à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux électricité, pour la période du 23 juin 2014 de 08h30 à 17h00.
- Le 16 juin 2014 : pour régler le stationnement des véhicules à la rue Francq à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux pour le compte de BELGACOM, pour la période du 16 juin 2014 de 07h00 à 18h00.

10. Administration générale : Planification du partenariat Arlon-Bembereke - Programme 2014/2016

Le Conseil communal, à l'unanimité des 23 membres présents, décide d'approuver le plan 2014-2016 pour la poursuite du partenariat ARLON-BEMBEREKE (Bénin).

13. Biens communaux : Vente de gré à gré à une Société d'une partie de 5 a 26 ca de la parcelle communale cadastrée ARLON - 8^{ème} Division - Hachy - Section D - n° 1740 E, sise à Sampont, à front de la rue du Muselbur : Décision de principe

Le Conseil communal, à l'unanimité des 23 membres présents, décide du principe de la vente de gré à gré, au prix de 75 euros le mètre carré, soit 39 450 euros, la partie de 5 a 26 ca de la parcelle communale cadastrée ARLON 8^{ème} Division Hachy Section D n° 1740 E telle que reprise, sous le lot 1, au plan de mesurage. Le projet d'acte sera soumis aux résolutions d'un prochain Conseil communal, après l'enquête publique.

14. Biens communaux : Modification, de l'élargissement du tracé de voie de communications communales existantes et de son intégration dans le domaine public relatif au bien sis à Arlon - chemin de Weyler, cadastré Arlon, 3^{ème} division / Autelbas / section B n° 488 e et x et d'une cession de 1 are 34 ca à prendre dans la parcelle 488 e

Ce point n'étant pas mûr, il est reporté à une séance ultérieure.

15. Bois communaux : Devis pour travaux forestiers non subsidiés à effectuer dans les bois du cantonnement d'Arlon

Le Conseil communal, à l'unanimité des 23 membres présents :

- 1) *approuve le devis n° SN/911/1/2014 au montant de 30 894, 93 euros TVAC.*
- 2) *la dépense à en résulter sera imputée au budget ordinaire de 2014 (article 640/124-06) ainsi qu'en modification budgétaire pour le surplus et les travaux se feront par voie d'adjudication.*

16. Bois communaux : Domaine du « Risque Tout » à Oignies / Viroinval : Approbation du plan d'aménagement forestier de la forêt communale de la Ville d'Arlon

Le Conseil communal, à l'unanimité des 23 membres présents, décide d'approuver le projet ci-dessous :

*** Département de la Nature et des Forêts Direction des Ressources forestières**

Projet d'arrêté pour la Commune d'Arlon

Le conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article 59, paragraphe 4, du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;

Vu le projet de plan d'aménagement forestier de la forêt communale d'Arlon (Unité d'aménagement du Risque Tout située sur la commune de Viroinval), qui a été soumis à enquête publique entre le 10 juin 2013 et le 26 août 2013, et qui a fait l'objet d'une seule observation comme l'atteste le procès-verbal du 26 août 2013 clôturant l'enquête publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Conservation des sites Natura 2000 de Namur du 4 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable (CWEDD) du 1^{er} avril 2014 ;

Considérant la présente **déclaration environnementale** :

L'aménagement forestier consiste en une étude et un document sur lesquels s'appuie la gestion durable d'une forêt. A partir d'une analyse approfondie du milieu naturel, l'aménagement forestier fixe les objectifs stratégiques et opérationnels et propose un plan d'action pour une durée déterminée. Le Code forestier fixe le contenu minimum d'un aménagement forestier.

Une importante partie de l'aménagement forestier consiste à analyser les contraintes, notamment au niveau de l'environnement. Dans le cas de la forêt communale d'Arlon, Unité du Risque Tout (360 ha), on retiendra les éléments suivants : un site Natura 2000 (4,6 ha), réserve intégrale (9,8 ha), protection de l'eau (14,8 ha), protection des sols (32,4 ha), protection des pentes (75,9 ha). Des mesures de gestion adaptées sont proposées pour tous ces éléments.

Les mesures de gestion et essences ont été choisies d'une part de manière à être adaptées à la station et d'autre part en tenant compte des spécificités des sols pour leur protection et la protection de l'eau. L'aménagement va vers une diversité plus grande des essences et la sylviculture s'oriente vers une sylviculture plus irrégulière et mélangée, plus favorable en termes environnementaux.

Le rapport sur les incidences environnementales indique que, d'une manière générale, le plan d'aménagement de la forêt communale d'Arlon (Unité du Risque Tout) ne présentera pas d'effets négatifs notables sur l'environnement. Il est par contre susceptible d'engendrer de nombreux effets positifs étant donné son caractère multifonctionnel et les mesures préconisées en faveur de l'environnement (protection des sols, biodiversité, ...).

Le plan d'aménagement de la forêt communale d'Arlon (Unité du Risque Tout) n'entraînant pas d'incidences non négligeables sur l'environnement, aucune mesure de compensation n'a été prévue.

Le plan d'aménagement tel que proposé est issu d'une analyse complète de la situation par les services spécialisés du Département de la Nature et des Forêts. Il intègre l'ensemble des fonctions (économique, écologique, sociale) que doit remplir la forêt conformément à l'article 1^{er} du Code forestier. Aucune autre solution n'a donc été envisagée ici.

Après en avoir délibéré, **Décide** :

D'adopter le plan d'aménagement forestier de la forêt communale d'Arlon (Unité d'aménagement du Risque Tout située sur la commune de Viroinval).

17. Service jeunesse : Approbation du rapport d'activités 2013 du Plan de Cohésion Sociale

M. GAUDRON a l'impression que dans certaines actions du Plan de Cohésion Sociale on fait un peu du sur place. Par exemple pour l'action 4 qui porte sur les permanences sociales dans les quartiers sensibles, il lit dans le rapport : « cette action se met tout doucement en place ». Il ajoute que cette action était déjà présente dans l'ancien plan et que cela fait plus de six ans qu'on est censé travailler dessus et il lit « cette action se met tout doucement en place » donc c'est par rapport à cela qu'il s'interroge et qu'il aurait voulu savoir pourquoi on est dans cette situation.

M. l'Echevin PERPETE ne souhaite pas répondre aujourd'hui.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 23 membres présents, prend acte et valide le rapport d'activité visant à évaluer les actions du Plan de Cohésion Sociale en 2013.

18. Service jeunesse : Approbation de la prolongation simple du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention

Le Conseil communal, à l'unanimité des 23 membres présents, ratifie la prolongation simple du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention du 01.07.2013 au 31.12.2013.

20. Fabrique d'église : Remise en état de la porte d'entrée de l'église de Guirsch

Le Conseil communal, à l'unanimité des 23 membres présents, approuve les travaux au montant de 2.300,00 € hors TVA, soit 2.783,00 € TVA comprise.

21. Règlements - Redevances : Approbation de la modification du règlement redevance concernant le droit de place sur les foires et marchés d'Arlon (Marché bio et du terroir)

M. le Président précise que maintenant la Ville est obligée de réclamer une redevance au m² et plus au mètre courant et il pense que c'est le point 3 de ce règlement qui fixe le prix de cette redevance qui est le plus important.

M. Romain GAUDRON, dans la continuité de la réflexion qui a été menée lors du passage du point en urgence le mois dernier, veut réitérer le fait que pour ECOLO ce point est particulier et un peu incompréhensible d'une part parce qu'ils estiment que la mise en place de ce nouveau marché est une opération win-win entre des personnes qui peuvent bénéficier d'un endroit plus adapté et à côté de cela une nouvelle activité en centre-ville chaque vendredi soir qui permet d'attirer à un autre moment plus de monde au cœur de la ville, que au départ dans les discussions, au moment où ces personnes ont pu être attirées vers une collaboration avec la Commune que ce n'était pas quelque chose qui était envisagé. Et puis à côté de cela il croit qu'il y a un besoin de pouvoir stabiliser ce marché, que certains participants à celui-ci ont des finances qui sont très réduites. Et donc pour toutes ces raisons, il dit qu'ECOLO ne peut pas souscrire à la logique qui est établie ici et donc ils voteront contre ce point. Et il a envie d'ajouter qu'il se demande si il n'y a pas des problèmes au niveau de la manière dont les différents qu'ils ont votés s'articulent étant donné que dans le cadre du vote qu'ils ont exprimé le mois dernier, un des articles évoquait déjà que la redevance prévue pour les marchés s'appliquait au marché bio et du terroir et donc ici avec cet élément supplémentaire on vient contrarier ce qui était évoqué dans le document du mois dernier. Donc il y aura deux documents communaux et qui se contredisent c'est cela qu'il ne comprend pas de trop.

M. le Bourgmestre déclare qu'il n'y a rien qui se contredit. Il ajoute que ce qui est proposé ici a été discuté avec les vendeurs pour répondre à M. GAUDRON quand il dit que les gens n'étaient pas d'accord pour des redevances de ce type et qu'ils ont des finances réduites. Il indique qu'ils le savent depuis le début et qu'eux-mêmes disent qu'ils gagent mieux leur vie là qu'au marché du jeudi.

M. l'Echevin TRIFFAUX fait également une intervention à ce sujet.

M. le Conseiller L. TURBANG fait une remarque à propos de la publicité de ce marché. Il dit que dans les agendas communaux on voit systématiquement le marché hebdomadaire et demande si une telle publicité sera faite pour ce marché du terroir.

Une réponse lui est faite en partie par Mme l'Echevine A-C. GOFFINET.

Puis, le Conseil communal, par vingt et une voix pour et deux voix contre (M. R. GAUDRON et Mme F. BURNET), arrête comme suit le règlement communal de la redevance sur le droit de place au marché bio et du terroir :

Article 1er: Il est établi, pour les exercices 2014 à 2018, un droit d'emplacement sur le marché bio et du terroir.

Article 2: Le droit est dû par la personne qui occupe l'emplacement.

Article 3: Fixe comme suit le droit de place au marché bio et du terroir :

a) Pour les emplacements non soumis à abonnement, 1,50 EUR par mètre carré, par marché.

b) Pour les emplacements soumis à abonnement annuel, 32 EUR par mètre carré, par an.

Article 4: La redevance calculée suivant les modalités prévues à l'article 3 a) est payable directement entre les mains de l'agent délégué par le Collège communal.

La redevance calculée suivant les modalités prévues à l'article 3 b) est payable semestriellement sur le compte BE82091000498668 - GKCCBEBB de la Ville d'Arlon. Chaque semestrialité sera payable dans son intégralité au plus tard pour le 31 mars en ce qui concerne le premier semestre et le 30 septembre pour ce qui concerne le second semestre, sous peine de résiliation de l'abonnement par la Commune.

Article 5: A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément aux dispositions de l'article L1124-40 § 1^{er} 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6: Le règlement sera dûment publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7: Le présent règlement sera soumis à l'approbation des autorités supérieures compétentes.

22. Administration générale : Intercommunale ORES Assets : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 26 juin 2014

M. GAUDRON s'interroge sur le fait qu'au point sur la rémunération des mandats on parle d'une indemnité forfaitaire certes dégressive en fonction de la présence. Il trouve particulier que celui qui ne viendrait jamais en Ores Assets toucherait tout de même une rémunération. Il se demande pourquoi on n'est pas passé par des jetons de présence qui lui semblent quelque chose de

plus habituel et beaucoup plus logique. Il aurait donc souhaité qu'il y ait des remarques sur ce point-là.

M. SCHUSTER ne peut pas répondre à M. GAUDRON car il a reçu l'ordre du jour comme lui avec cette proposition de rémunération et c'est la première fois que cela apparaît, il a toujours reçu un jeton et ne sait pas pourquoi il y aura un forfait ni même si le forfait correspondra à un jeton.

Pour M. GAUDRON ce n'est pas tellement le fait du forfait qui le tracasse mais bien le fait qu'un administrateur ne se présente pas et touche quand-même sa rémunération.

M. SCHUSTER posera la question jeudi. Il annonce ensuite une bonne nouvelle : sur acceptation de la CWAPE c'est-à-dire le régulateur tarifaire du gaz et de l'électricité, l'électricité en Luxembourg va diminuer de 3,6 % et le gaz de 0,9 % pour l'exercice budgétaire 2015.

M. GAUDRON demande quelle est la position des administrateurs en Ores Assets, si ils votent contre cette proposition de rémunération qui à l'avis de son groupe n'a pas de sens.

M. SCHUSTER ne connaît pas le montant du forfait ni la dégressivité qui sera appliquée.

M. MAGNUS indique que la question sera posée mais qu'ici au Conseil communal ils votent sur l'ordre du jour.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 23 membres présents, à l'exception de M. GAUDRON et de Mme BURNET pour le point 8 :

- décide d'approuver, tous les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 26 juin 201 de l'Intercommunale ORES ASSETS, excepté Monsieur le Conseiller communal R.GAUDRON qui vote contre le point numéro huit de l'ordre du jour de l'Assemblée générale 'Rémunération des mandats en ORES Assets';
 - 1) Présentation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013
 - 2) Présentation des rapports du réviseur et du collège des commissaires
 - 3) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et de l'affectation du résultat
 - 4) Décharge aux administrateurs pour l'année 2013
 - 5) Décharge aux réviseurs pour l'année 2013
 - 6) Rapport de gestion et d'activités pour l'exercice 2013
 - 7) Actualisation de l'annexe 1 des statuts liste des Associés
 - 8) Rémunération des mandats en ORES Assets
 - 9) Nominations statutaires.
- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- de charger le Collège communal à veiller à l'exécution de la présente délibération. Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale ORES ASSETS.

23. Administration générale : Intercommunale IDELUX : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2014

Le Conseil communal, à l'unanimité des 23 membres présents, décide :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX qui se tiendra le 25 juin 2014 à 10h00 au Quartier Latin à Marche-en-Famenne, tels

qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 27 février 2013 de rapporter la présente décision telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX du 25 juin 2014 ;
3. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

24. Administration générale : Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2014

Le Conseil communal, à l'unanimité des 23 membres présents, décide :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX PROJETS PUBLICS qui se tiendra le 25 juin 2014 à 10h00 au Quartier Latin à Marche-en-Famenne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 27 février 2013 de rapporter la présente décision telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX-PROJETS PUBLICS du 23 juin 2014;
3. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux-Projets Publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

25. Administration générale : Intercommunale IDELUX FINANCES : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2014

Le Conseil communal, à l'unanimité des 23 membres présents, décide :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX FINANCES qui se tiendra le 25 juin 2014 à 10h00 au Quartier Latin à Marche-en-Famenne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 27 février 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX FINANCES du 25 juin 2014;
3. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX FINANCES le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 25 juin 2014.

26. Administration générale : Intercommunale AIVE : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2014

Le Conseil communal, à l'unanimité des 23 membres présents, décide :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale AIVE

qui se tiendra le 25 juin 2014 au Quartier Latin à Marche-en-Famenne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 27 février 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'AIVE du 25 juin 2014 ;
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 25 juin 2014.

27. Administration générale : Asbl LOSANGE : ratification de la délibération du collège communal du 13 juin 2014 pour l'envoi de la procuration à l'assemblée générale du 16 juin 2014

Le Conseil communal, à l'unanimité des 23 membres présents, décide de ratifier la délibération du Collège communal du 13 juin 2014 par laquelle le Collège communal décidait d'envoyer une procuration à Monsieur le Président de l'asbl LOSANGE, Jérémie BINET, pour l'assemblée générale du 16 juin 2014, étant donné le délai très court.

+ + +

Urgence - arrêté de police du Bourgmestre - ratification

+ + +

L'urgence est décrétée, à l'unanimité des 24 membres présents, pour ce point qui ne figurait pas à l'ordre du jour.

+ + +

Le Conseil communal, à l'unanimité des 23 membres présents, confirme ledit arrêté de police :

Article 1 : les jours de retransmission des matchs de football sur grand écran sur la place Léopold, il est strictement interdit de détenir et de consommer des boissons dans tout autre récipient qu'en plastique sur la Place Léopold, en-dehors des terrasses dûment autorisées de débits de boissons fixes;

Article 2 : il est également strictement interdit ces mêmes jours de consommer et de détenir des boissons spiritueuses sur la Place Léopold, en-dehors des terrasses dûment autorisées de débits de boissons fixes;

Article 3 : les autorités de police veilleront au respect du présent arrêté et pourront confisquer les boissons et conditionnements non autorisés;

Article 4 : les infractions au présent arrêté sont punies d'une peine de police.

+ + +

Monsieur le Conseiller X. KROELL interpelle Monsieur l'échevin des travaux A. BALON sur le fonctionnement des fontaines sèches, qui sont cruellement sèches depuis déjà quelques temps.

Monsieur l'échevin répond que les fontaines de la Via Sesmara et de la Place des Fusillés fonctionnent admirablement. La fontaine du Square Astrid ont été démontées car elles ne fonctionnaient plus du tout, et les agents du Département technique confectionnent actuellement les pièces du mécanisme qui étaient défectueuses. Donc, sur quatre fontaines, bientôt trois fonctionneront. Quant aux fontaines de la Place Didier, si Monsieur le

Conseiller communal visait bien celles-ci, des négociations sont en cours dans le cadre d'un litige avec l'entrepreneur et l'auteur de projet, et un gros effort a été consenti par l'entrepreneur. En effet, des travaux de colmatages de fuites ont été réalisés pour plus de 7.000 EUR mais des pertes subsistent. Quarante pourcents du contenu des fontaines ont disparu et les investigations techniques continues. Monsieur l'échevin espère avoir de meilleures nouvelles à annoncer à un prochain conseil communal.

+ + +

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, M. le Président lève celle-ci à vingt-deux heures quarante minutes.

+ + +

PAR LE CONSEIL:

Le Directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

C. LECLERCQ

V. MAGNUS